

L'Abeille de Rueil-Malmaison



Section cyclotourisme



L'année 2021 Illustrée



Ensemble contre la Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

SOMMAIRE

Editorial	3
Composition du bureau de la section cyclotourisme de l'Abeille de Rueil-Malmaison	4
Réunion amicale.....	4
Site Internet.....	4
Les incontournables de l'Abeille cyclotourisme	5
Trente neuvième édition du trophée TRUFFY, 2021.....	5
Randonnées de la Malmaison.	5
Quelques activités de janvier 2021	5
Premier dimanche de l'année 2021, le 4 janvier.....	5
Dimanche 31 janvier 2021	5
Remise des récompenses de l'ACP	5
Messages de la Fédération française de cyclotourisme de janvier 2021	6
Messages de la Direction Technique Nationale de la Fédération française de cyclotourisme de février 2021	17
Situation sanitaire : les dernières infos du 19 mars 2021	30
Consignes spécifiques pour les licenciés FF Vélo d'Ile-de-France en confinement du 20 mars 2021	31
Allègement des consignes pour les licenciés FF Vélo d'Ile-de-France en confinement du 24 mars 2021	32
Carte des 10 km autour de notre lieu de rendez-vous du Boulevard du Maréchal Foch, 92500 Rueil-Malmaison	33
Situation sanitaire : les dernières infos du 25 mars 2021	34
Le programme Vélomaison.....	35
Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 3 avril 2021	37
Sortie tandem Pâques à Versailles	39
Message de la Direction technique nationale de la Fédération française de cyclotourisme du 6 avril 2021	41
Message de la Direction technique nationale de la Fédération française de cyclotourisme du 16 avril 2021	42
Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir de 19 mai 2021	47
Voyage Abeille en Croatie	49
Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir de 9 juin 2021	50
Flèche de Bellegarde.....	53
Paris - La Rochelle.....	63
Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir de 9 août 2021	67
Retour Toulouse - Bordeaux (après "Toutes à Toulouse")	70
Rallye des vendanges	70
Vélo-marchette d'automne à ANET	71
Vélo-fourchettes.....	71
Message de Martine Cano présidente de la Fédération française de cyclotourisme du 25 novembre 2020.....	73
Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir de 26 novembre 2021	74
Note d'information aux structures de la fédération du 01/12/2021	77
L'organisation 2022 de l'Abeille Cyclotourisme au programme de la FFvélo	80

Editorial

Après une année 2020 bien triste nous espérons beaucoup mieux pour 2021.

Le programme de l'année ressemblait beaucoup à celui de l'année dernière : des week-end, la semaine Abeille en Croatie, la semaine fédérale à Valognes, des flèches, des vélo fourchette, Toutes à Toulouse.

La première moitié de 2021 a été assez perturbée avec dès janvier des groupes limités à 6 personnes et en mars des sorties club interdites, puis limitées à des groupes de 6 personnes au maximum et en avril une limitation à un périmètre de 10 km autour de son domicile ou du siège du club pour des sorties encadrées par des éducateurs diplômés. Ceci a provoqué beaucoup de frustration chez nos membres qui ont tardé à reprendre les licences.

La fédération française de cyclotourisme a proposé le programme Vélomaison pour continuer de pédaler, même dans la tête ! Mais cela répondait-il à nos attentes ?

Face à l'incertitude de la situation les randonnées de la Malmaison prévues en juin ont été annulées.

Ensuite avec la vaccination et le Pass Sanitaire nous avons pu organiser des vacances à vélo ce qui s'est notamment traduit pour les abeilles par des flèches et des relais de France.

En septembre les randonnées ont repris presque comme avant et un week-end a pu être organisé en octobre.

La deuxième moitié de l'année nous a donc permis de reprendre une activité vélo presque normale avec des sorties le mardi, le mercredi, le jeudi et le dimanche. Les réunions mensuelles ont repris en juillet.

L'assemblée générale et le repas annuel ont pu avoir lieu début décembre, mais avec la 5^{ème} vague du covid les pots et les repas d'associations sont redevenus interdits peu après.

Encore peu de comptes-rendus d'activités cette année mais pour se souvenir cette édition rappelle les diverses communications sur les interdictions et les autorisations qui ont suivi l'évolution de la pandémie.

Nous terminons l'année avec un taux de contamination très élevé avec le variant Omicron du covid. Comment nos activités vont-elles pouvoir être organisées en 2022 ?

.

Gérard Grèze

Composition du bureau de la section cyclotourisme de l'Abeille de Rueil-Malmaison

Edwige BRIAND: Présidente, représentante de l'Abeille auprès de CODEP 92

Michel BARDIN : Vice-Président, Secrétaire, Trésorier adjoint, Licences,

Christine RAMBAUX : Trésorière.

Eric LESIEUR : Délégué sécurité club,

Claudine AUZET : Responsable des Maillots Club,

Christian AUZET : Responsable des programmes trimestriels et des parcours,

Gérard GREZE: Membre de la Commission Parcours, Responsable de l'année illustrée, Délégué Formation (fonction exercée au sein du Codep 92),

Patrice DOLLEY : Membre de la commission parcours, Organisateur de sorties (dont sur la journée)

Jean-Pierre SMITH : Responsable du site internet,

Hoc THONG : Webmaster.

Membres de l'Abeille cyclotourisme hors du bureau, mais chargés de missions :

Guy et Rayjane Piot : Organisateur des vélo-fourchettes,

Jean-Luc GERMAIN : Membre de la commission Parcours, Responsable de l'accueil des nouveaux,

Olivier MARGUIN : Membre de la commission Parcours.

Réunion amicale

Nos réunions ont lieu :
à 21h00 le premier lundi de chaque mois,

à la Maison de l'Europe,

312 avenue Napoléon Bonaparte
92500 Rueil Malmaison

Site Internet

<https://www.abeille-cyclotourisme.fr>

Les incontournables de l'Abeille cyclotourisme

Trente neuvième édition du trophée TRUFFY, 2021

Pas de trophée cette année, pas de lancement de saison de vélo

Randonnées de la Malmaison.

20 juin 2021

Annulée pour cause de Covid-19 et trop d'incertitude sur le lieu de départ et l'autorisation du parcours par l'ONF...

Quelques activités de janvier 2021

Premier dimanche de l'année 2021, le 4 janvier

Le programme de l'Abeille ne proposait pas de sortie ce matin, sans doute que la commission parcours a pensé qu'il fallait nous laisser au repos après les repas de fête.

Mais cette année la fête n'était pas trop gaie et les abus ont été limités.

Enfin Olivier nous a proposé le parcours 0Y2, « avec l'Hautil pour éliminer les excès des fêtes de fin d'année... »

Nous étions 3 au rendez-vous ce matin, avec une température fraîche mais légèrement positive. Donc respect des règles sanitaires facile.

Pas de vent pour cette sortie, c'était sympa pour nous ménager un peu.

Arrivés à Jouy le Moutier il n'était plus question de trop ménager nos efforts, nous étions aux pieds de l'Hautil, en direction d'Ecancourt, et la rue de l'Hautil à Ecancourt fait partie des bons morceaux de la région. On a bien éliminé !

Dimanche 31 janvier 2021

Quelques messages échangés dans la semaine et nous voici 14 au rendez-vous de la médiathèque de Rueil-Malmaison.

La météo n'est pas mauvaise, mais pas très bonne non plus, il ne fait que 6 degrés et le ciel est très couvert.

Il y a longtemps que nous n'avons pas dû être si nombreux à cette époque de l'année.

On sent bien que les gens ont besoin de sortir, de voir les copains et les copines et puis de faire de l'exercice à l'extérieur.

Deux groupes seront faits pour respecter les règles sanitaires et aussi pour permettre aux différents niveaux de pratiquer chacun à son rythme.

Aujourd'hui nous aurions dû participer à la 55ème randonnée de Levallois "souvenir Monique Mareuil" organisée par le Levallois Sporting Club. Alors nous allons faire le parcours 1K1 « Saint-Germain de la Grange » qui nous emmène sur les routes de cette randonnée annulée faute au Covid19.

Remise des récompenses de l'ACP

Samedi xx janvier 2021

Pas de remise de récompenses, cette année devrait être associée à l'édition 2022.

COVID-19
Pratique du cyclotourisme sur route et à
VTT

Janvier 2021



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME
01 56 20 88 88 • info@ffvelo.fr • www.ffvelo.fr • www.veloenfrance.fr

L'urgence sanitaire est toujours en vigueur. Compte tenu de la circulation du virus, les décisions du 15 décembre restent en vigueur. Le couvre-feu mis en place de 20h00 à 6h00 et à partir de 18h selon les départements doit être respecté pour l'ensemble des activités. Il conviendra de respecter les mesures sanitaires imposées par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié et consolidé par les différents textes, et les recommandations édictées ci-dessous qui en reprennent les termes. Cette fiche est un outil afin de limiter le risque d'exposition à la Covid-19. Elle ne déroge pas aux obligations réglementaires prises par l'Etat dans le cadre de la crise Covid-19. Il appartient aussi à chacun d'avoir un comportement responsable indispensable pour éviter toute contagion, protéger les plus vulnérables et ainsi faire lutter contre la pandémie.

1. APPLICATION DES GESTES BARRIERES

- o Se laver les mains régulièrement ou friction de gel hydro-alcoolique ;
- o Se couvrir le nez et la bouche en toussant ou éternuant ;
- o Eviter de se toucher le visage (nez, bouche, yeux) ;
- o Respecter la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ;
- o Obligation de porter un masque dès lors que les règles de distanciation ne sont pas applicables.



2. LA PRATIQUE EN CLUB POUR DES PERSONNES MAJEURS

- o La pratique en club, organisée dans le cadres des activités planifiées et habituelles de celui-ci est autorisée. Elle se déroule sous la responsabilité du président ;
- o Les groupes doivent être constitués uniquement de membres du club et restent limités à 6 personnes ;
- o La pratique sportive doit se faire dans le respect des horaires du couvre-feu (20h – 6h ou 18h – 6h00 selon les départements) ;
- o Tout contact rapproché tel que rouler à deux de front est à proscrire, sauf en cas de dépassement ;
- o La pratique du tandem valide doit se limiter aux membres d'un même foyer, sauf pour les PSH ;
- o Le port du masque n'est pas obligatoire lors de la pratique du vélo. Seulement lors des arrêts autres que ceux imposés par le code de la route ;
- o Le pratiquant doit disposer de matériel personnel (vélo et casque) ;
- o En cas de prêt ou de location de matériel (vélo et casque) par une structure ou autre, celui-ci doit être désinfecté avec un produit respectant la norme NF14476 lors de la remise de celui-ci ;
- o Tout matériel et autres équipements utiles à la pratique (outillage, carte, GPS etc...) doivent avoir un usage par son seul propriétaire ;
- o Il est fortement conseillé d'utiliser l'application « TousAntiCovid », afin d'identifier rapidement les potentiels cas contacts ;
- o Avoir un masque et un mini flacon de gel hydroalcoolique avec soi en cas de besoin

ATTENTION. Toute personne (licencié ou non) est libre de pratiquer en dehors d'un club (appelée pratique auto-organisée) elle doit respecter :

- o Les horaires du couvre-feu
- o L'interdiction de rouler à plus de 6 personnes avec la distanciation de 2m
- o Respecter les gestes barrières

3. LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap sont soumises aux règles ci-dessous. Les conditions de pratique ou la nature du handicap peuvent faire qu'une tierce personne (pilote ou aide) doit être présente sans contrainte de distanciation.

- o La PSH doit être en possession de la carte handicap délivrée par la maison départementale du handicap.
- o Le guide ou l'aide devra avoir un justificatif de présence auprès de la personne PSH.
- o Par dérogation, les PSH peuvent pratiquer les activités « cyclistes » dans les établissements sportifs dédiées aux activités du vélo, couverts et de plein-air. Il s'agit essentiellement des vélodromes.

COVID-19 et activités jeunes au sein des clubs de la fédération française de cyclotourisme

Janvier 2021



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME
01 56 20 88 88 • info@ffvelo.fr • www.ffvelo.fr • www.veloenfrance.fr

L'urgence sanitaire est toujours en vigueur. Compte tenu de la circulation du virus, les décisions du 15 décembre restent en vigueur. Le couvre-feu mis en place de 20h00 à 6h00 et à partir de 18h selon les départements doit être respecté pour l'ensemble des activités. Il conviendra de respecter les mesures sanitaires imposées par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié et consolidé par les différents textes, et les recommandations édictées ci-dessous qui en reprennent les termes. Cette fiche est un outil afin de limiter le risque d'exposition à la Covid-19. Elle ne déroge pas aux obligations réglementaires prises par l'Etat dans le cadre de la crise Covid-19. Il appartient aussi à chacun d'avoir un comportement responsable indispensable pour éviter toute contagion, protéger les plus vulnérables et ainsi faire lutter contre la pandémie.

1. APPLICATION DES GESTES BARRIERES

- Se laver les mains régulièrement ou friction de gel hydro-alcoolique ;
- Se couvrir le nez et la bouche en toussant ou éternuant ;
- Eviter de se toucher le visage (nez, bouche, yeux) ;
- Respecter la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ;
- Obligation de porter un masque dès lors que les règles de distanciation ne sont pas applicables.

Coronavirus COVID-19

Les bons réflexes à adopter

Respecter les **règles de distanciation**
dans la mesure du possible

2 m

Entre chaque pratiquant lors de l'activité sportive

1 m

Pour toute personne portant un masque en dehors de la pratique sportive

Respecter les **gestes barrières**

Se changer et se doucher **à domicile**
(Ouverture des vestiaires collectifs uniquement pour les publics prioritaires)
Les vestiaires individuels étant autorisés.

Obligation du **port du masque**
dans tous les ERP à partir de l'âge de 6 ans en dehors de l'activité sportive

Règle des regroupements à **~~6 personnes maximum~~**

Pour les mineurs encadrés en club, il n'y a pas de limitation, la règle fédérale s'applique

2. ACCUEIL DES JEUNES MINEURS

- **Hygiène des mains au point de rendez-vous**, mise à disposition de gel hydro alcoolique ou d'un point d'eau avec savon par la structure d'accueil ; Le séchage des mains se fait à l'air libre ou par l'utilisation d'une serviette papier jetable. La serviette en tissu collective est à proscrire ;
- **Le port du masque est obligatoire pour les encadrants** et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs, en dehors de la pratique du vélo ;
- **Le port du masque est obligatoire pour les enfants à partir de 6 ans** dans les ERP clos, et 11 ans dans les espaces extérieurs, en dehors de la pratique ; Les enfants doivent être en possession de leur masque.
- Le matériel pédagogique nécessaire à la séance ne doit pas être manipulé par les enfants. Il doit être désinfecté à la fin de la séance ;
- Les enfants doivent venir avec **leur matériel personnel**, le vélo et le casque appartenant au jeune sont à usage individuel ils ne doivent pas être échangés ;
- En cas de mise à disposition de matériel (vélo et casque) par la structure, celui-ci doit être désinfecté avec un produit respectant la norme NF14476 lors de la remise de celui-ci au jeune. Il est à usage individuel durant la séance. Il doit être désinfecté à la fin de chaque session. Concernant le prêt du casque il doit faire l'objet d'une charlotte sous le casque ou bien d'une désinfection avec un produit approprié ;
- Tout matériel et autres équipements utiles à la pratique (outillage, carte, GPS etc...) doivent avoir un usage par son seul propriétaire ;
- Il est fortement conseillé d'utiliser l'application « **TousAntiCovid** », afin d'identifier rapidement les cas contacts. Les coordonnées des encadrants et des jeunes n'ayant pas téléchargés l'application devront être relevées.

3. ORGANISATION DE LA SEANCE

- La pratique peut se faire sur la voie publique, dans l'espace public y compris les chemins, les espaces naturels aménagés (Bases VTT), et tous les ERP de type PA ou X (gymnase...), sans limitation de temps et de distance ;
- Toutes les activités journalières pour les mineurs sont autorisées (Route-VTT-Education routière – SRAV) à l'exception des séjours spécifique jeunes ;
- La pratique sportive doit se faire dans le respect des horaires du couvre-feu (20h – 6h ou 18h – 6h00 selon les départements) ;
- Tout contact rapproché tel que rouler à deux de front est à proscrire, sauf en cas de dépassement ;
- Le port du masque n'est pas obligatoire lors de la pratique du vélo. Seulement lors des arrêts autres que ceux imposés par le code de la route ;
- L'encadrant responsable du groupe rappelle le respect du code de la route et des consignes de sécurité ;
- La pratique est organisée dans le respect de la réglementation fédérale pour les mineurs au sein d'un club notamment :
 - La présence de deux encadrants, titulaires du diplôme requis par la réglementation, par groupe est obligatoire ;
 - 12 jeunes par groupe au maximum
 - Respect des qualifications dans la constitution des binômes

- Tout crachat et expectorations sont à proscrire. En cas de nécessité, se signaler, se laisser dépasser pour se soulager en dernière position ;
- En cas d'arrêt durant l'activité autre que pour le respect du code de la route, le port du masque est obligatoire.
- Les encadrants doivent avoir dans leur sac du gel hydro alcoolique et un ou deux masques jetables en cas de besoin

4. AUTRES PRECISIONS

- Aucune restauration ne sera autorisée au sein d'un local ;
- En cas de ravitaillement, celui-ci devra se tenir en extérieur en excluant le mode « self-service », le service devra être assuré par les encadrants et la distanciation physique respectée ;
- Pour les boissons, les gobelets devront être individuels, soit jetables ou réutilisables propre à chaque jeune ;
- Les aliments solides devront être en portion sous emballages.

COVID-19
VIE DES STRUCTURES
Clubs-CoDeps-CoRegs

Janvier 2021



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME
01 56 20 88 88 • info@ffvelo.fr • www.ffvelo.fr • www.veloenfrance.fr

L'urgence sanitaire est toujours en vigueur. Compte tenu de la circulation du virus, les décisions du 15 décembre restent en vigueur. Le couvre-feu mis en place de 20h00 à 6h00 et à partir de 18h selon les départements doit être respecté pour l'ensemble des activités. Il conviendra de respecter les mesures sanitaires imposées par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié et consolidé par les différents textes, et les recommandations édictées ci-dessous qui en reprennent les termes. Cette fiche est un outil afin de limiter le risque d'exposition à la Covid-19. Elle ne déroge pas aux obligations réglementaires prises par l'Etat dans le cadre de la crise Covid-19. Il appartient aussi à chacun d'avoir un comportement responsable indispensable pour éviter toute contagion, protéger les plus vulnérables et ainsi faire lutter contre la pandémie.

1. LES BONS COMPORTEMENTS : GESTES BARRIERES ET REFLEXES

Les réflexes à adopter

Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres

2. REGLES APPLICABLES A LA VIE ASSOCIATIVE

- o Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public doit être organisé dans le respect des règles générales (mesures barrières). Le lieu ouvert au public est défini ainsi : conformément à la jurisprudence, est un lieu ouvert au public, un lieu « accessible à tous, sans autorisation spéciale de quiconque, que l'accès en soit permanent et inconditionnel ou subordonné à certaines conditions » :
 - L'organisation de randonnées de cyclotourisme (route et VTT) sont interdites ;
 - L'organisation de tout évènement par la structure est interdite en dehors des deux mentionnés ci-dessous.

- o Dès lors qu'ils mettent en présence simultanément **6 personnes ou plus**, les rassemblements, réunions ou activités sont interdits sauf ceux :
 - **A caractère professionnel** : activité exercée d'une manière habituelle et constante en vue d'en tirer un revenu. Les réunions de structures avec des salariés de celles-ci sont considérées à caractère professionnel car elle mixe des salariés et des dirigeants bénévoles dans le cadre de l'activité de gestion régulière de la structure ;
 - **A caractère obligatoire** : Les assemblées et réunions délibérantes des structures ayant un caractère obligatoire : Bureau – Conseil d'administration – Assemblées générales – voir commissions statutaires ;
- o Au regard des différents textes réglementaires édictés par l'Etat :
 - Le format **DEMATERIALISE** est fortement recommandé pour assurer la continuité de la vie associative ;
 - **Seules les réunions indispensables sont autorisées en présentielle sous certaines conditions et dans le respect des règles sanitaires en vigueur ;**
 - Les membres qui ne sont pas présents physiquement. Doivent pouvoir participer et voter ;
 - Quel que soit le mode de tenue de la réunion, les modalités doivent être définies et organisées en amont ;

3. LES REGLES SANITAIRES A METTRE EN PLACE EN CAS DE REUNION EN PRESENTIELLE

- o Nettoyage obligatoire des mains pour tout le monde, à l'accueil de la réunion avec gel hydro alcoolique (ou eau et savon) dès l'arrivée des personnes ;
- o Aérer les espaces de travail toutes les 3h pendant 15 minutes (3 fois par jour) ;
- o Prévoir une salle permettant une distance de sécurité d'1 mètre minimum entre collègues, soit 4m2/personne selon les autorités sanitaires ;
- o Prévoir en permanence du gel hydro- alcoolique dans la salle ;
- o Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces communs utilisés pour la réunion (Accueil, couloirs, salle de réunion, etc...) ;
- o Nettoyez et désinfectez régulièrement les équipements de travail utilisés pour la tenue de la réunion (ordinateur + écran, etc) ainsi que l'environnement de travail, notamment les poignées des portes ou des armoires, les plans de travail, ...
- o Limiter le prêt de matériel à la stricte nécessité sous condition de nettoyage ;
- o En cas de fièvre et de toux, ne pas se rendre à la réunion et contactez un médecin traitant ou appelez le numéro de permanence de soins de votre région. Si possible, privilégier les transports individuels et éviter les transports en commun.
- o Il est fortement conseillé d'utiliser l'application « TousAntiCovid », afin d'identifier rapidement les cas contacts. Les coordonnées des personnes présentes n'ayant pas téléchargés l'application devront être relevées.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTURISME

Le 29 janvier 2021

Communiqué de presse

La Fédération française de cyclotourisme appelle à considérer le vélo comme un support adapté à la lutte contre l'épidémie.

Dans un courrier adressé le jeudi 28 janvier 2021 à madame la ministre chargée des Sports, la présidente de la Fédération française de cyclotourisme, Martine Cano, demande une prise en compte de nos activités en cas de restrictions supplémentaires pour lutter contre la COVID-19.

Martine Cano tient à rappeler que depuis le 16 mars 2020, la Fédération française de cyclotourisme accompagne chaque décision prise par le gouvernement, en l'expliquant à l'ensemble de nos adhérents et au grand public. Par ailleurs, la Fédération a régulièrement adapté ses protocoles sanitaires afin de permettre une pratique du vélo qui intègre les gestes barrières et les recommandations spécifiques à la pratique sportive.

Aujourd'hui, les bienfaits que procurent l'activité physique sur la santé sont essentiels tout comme son rôle dans le renforcement du système immunitaire et dans la lutte contre le stress induit par le contexte actuel.

Depuis le début de l'urgence sanitaire, la pratique du vélo est largement plébiscitée par la population comme outil de distanciation, dans le cadre de la mobilité au quotidien ou d'une activité physique et sportive de loisir de plein air. Aujourd'hui, la culture du vélo s'installe durablement dans le quotidien des Français, cela accompagne les décisions gouvernementales prises dans le cadre du Plan vélo national initié en 2018 et renforcé depuis par d'autres mesures d'incitation et de développement. Nous saluons toutes ces initiatives auxquelles la Fédération française de cyclotourisme s'associe et participe activement.

Suite à l'ensemble de ces constats dans l'éventualité de mesures plus strictes à venir en raison de l'évolution sanitaire, la Fédération a soumis ses propositions à madame Roxana Maracineanu, ministre chargée des Sports :

- Déterminer un rayon ou une limite territoriale et une durée de l'activité physique adaptés à la pratique du vélo,
- Maintenir l'accès des espaces naturels,
- Continuité des activités vélo envers le public « mineurs », organisées et encadrées par les clubs.

Dans le contexte sanitaire actuel, il est important de prendre en compte la pratique du vélo comme un véritable support adapté à la lutte contre l'épidémie !

“ La pratique du vélo est un véritable atout santé sans mise en cause des gestes barrières indispensables. ”

QUI SOMMES-NOUS ?

La Fédération française de cyclotourisme est la première fédération de randonnée à vélo sur le territoire. Elle a pour objectif de développer le tourisme à vélo en France et la pratique du vélo en tant que sport pour tous. Elle organise 3 500 randonnées dans toute la France attirant chaque année plus de 2 millions de participants.

- Création en 1923.
- 95 comités départementaux.
- 13 comités régionaux.
- 400 écoles françaises de vélo.
- 3 000 clubs.
- 120 000 licenciés.
- 10 000 dirigeants bénévoles.
- 3 500 randonnées par an.
- 3 000 éducateurs fédéraux.



@FFVELO

Contact : Clément Fleury • presse@ffvelo.fr • 06 82 70 66 92

**COVID-19
VIE DES STRUCTURES
CLUBS / CODEP / COREG**

Direction Technique Nationale • Février 2021



L'urgence sanitaire est toujours en vigueur. Compte tenu de la circulation du virus, un certain nombre de décisions s'imposent à l'ensemble des activités et de la population. L'ensemble des activités de la fédération sont très largement impactées par la crise, sans toutefois faire l'objet d'une interdiction totale de la pratique.

Il conviendra de **respecter les mesures sanitaires imposées** par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié et consolidé par les différents autres textes, et les recommandations édictées ci-dessous qui en reprennent les termes.

Dans tous les cas il conviendra de respecter les mesures sanitaires imposées par :

- Les différents textes législatifs et réglementaires ;
- Les prescriptions particulières émanant de la préfecture ;
- Les recommandations édictées ci-dessous qui en reprennent les termes ;
- Respect du couvre-feu national 18 h00 – 6 h00 : il appartient à chacun de prendre les dispositions nécessaires afin de respecter celui-ci.

Cette fiche est un outil afin de limiter le risque d'exposition à la Covid-19. Elle ne déroge pas aux obligations réglementaires prises par l'État dans le cadre de la crise Covid-19. Il appartient aussi à chacun d'avoir un comportement responsable indispensable pour éviter toute contagion, protéger les plus vulnérables et ainsi lutter contre la pandémie.

1. LES BONS COMPORTEMENTS : GESTES BARRIÈRES ET RÉFLEXES



2. RÈGLES APPLICABLES À LA VIE ASSOCIATIVE

- Dès lors qu'ils mettent en présence simultanément **6 personnes ou plus**, les rassemblements, réunions ou activités sont interdits sauf :
 - » **Les réunions à caractère professionnel** : les réunions de structures avec des salariés de celles-ci sont considérées à caractère professionnel car elle mixe des salariés et des dirigeants bénévoles dans le cadre de l'activité de gestion régulière de la structure ;
 - » **Les réunions à caractère obligatoire** : les assemblées et réunions délibérantes des structures ayant un caractère obligatoire (Bureau – Conseil d'administration – Assemblées générales – voir commissions statutaires) ;
 - » **Les formations** : les parties théoriques de la formation fédérale doivent se tenir à distance. Les parties pratiques et techniques sur le vélo peuvent se dérouler dans le respect des recommandations liées à l'organisation de la pratique.
- Au regard des différents textes réglementaires édictés par l'Etat :
 - » **Le format dématérialisé est fortement recommandé** pour assurer la continuité de la vie associative ;
 - » **Seules les réunions indispensables sont autorisées en présentielle sous certaines conditions et dans le respect des règles sanitaires en vigueur** ;
 - » Les membres qui ne sont pas présents physiquement **doivent pouvoir participer et voter le cas échéant** ;
 - » Quel que soit le mode de tenue de la réunion, les modalités doivent être définies et organisées en amont ;

3. LES RÈGLES SANITAIRES À METTRE EN PLACE EN CAS DE RÉUNION EN PRÉSENTIELLE

- Nettoyage obligatoire des mains pour tout le monde à l'accueil de la réunion avec du gel hydroalcoolique (ou eau et savon) dès l'arrivée des personnes ;
- Aérer les espaces de travail toutes les 3 h pendant 15 minutes (3 fois par jour) ;
- Prévoir une salle permettant une distance de sécurité de 2 mètres minimum entre les personnes ;
- Prévoir en permanence du gel hydroalcoolique dans la salle ;
- Le port du masque de catégorie 1 est obligatoire dans tous les espaces communs utilisés pour la réunion (accueil, couloirs, salle de réunion, etc.) ;
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les équipements de travail utilisés pour la tenue de la réunion (ordinateur + écran, etc.) ainsi que l'environnement de travail, notamment les poignées des portes ou des armoires, les plans de travail, etc.
- Limiter le prêt de matériel à la stricte nécessité sous condition de nettoyage ;
- En cas de fièvre et de toux, ne pas se rendre à la réunion et contacter un médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins de votre région. Si possible, privilégier les transports individuels et éviter les transports en commun.
- Il est fortement conseillé d'utiliser l'application « **TousAntiCovid** », afin d'identifier rapidement les cas contacts. Les coordonnées des personnes présentes n'ayant pas téléchargés l'application devront être relevées.

COVID-19 PRATIQUE DU CYCLOTOURISME SUR ROUTE ET À VTT

Direction Technique Nationale • Février 2021



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME
01 56 20 88 88 • info@ffvelo.fr • www.ffvelo.fr • www.veloenfrance.fr

L'urgence sanitaire est toujours en vigueur. Compte tenu de la circulation du virus, un certain nombre de décisions s'imposent à l'ensemble des activités et de la population. L'ensemble des activités de la fédération sont très largement impactées par la crise, sans toutefois faire l'objet d'une interdiction totale de la pratique.

Il conviendra de **respecter les mesures sanitaires imposées** par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié et consolidé par les différents autres textes, et les recommandations édictées ci-dessous qui en reprennent les termes.

Dans tous les cas il conviendra de respecter les mesures sanitaires imposées par :

- Les différents textes législatifs et réglementaires ;
- Les prescriptions particulières émanant de la préfecture ;
- Les recommandations édictées ci-dessous qui en reprennent les termes ;
- Respect du couvre-feu national 18h00 – 6h00 : il appartient à chacun de prendre les dispositions nécessaires afin de respecter celui-ci.

Cette fiche est un outil afin de limiter le risque d'exposition à la Covid-19. Elle ne déroge pas aux obligations réglementaires prises par l'État dans le cadre de la crise Covid-19. Il appartient aussi à chacun d'avoir un comportement responsable indispensable pour éviter toute contagion, protéger les plus vulnérables et ainsi faire lutter contre la pandémie.

1. APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES

- Se laver les mains régulièrement ou friction de gel hydroalcoolique ;
- Se couvrir le nez et la bouche en toussant ou éternuant ;
- Éviter de se toucher le visage (nez, bouche, yeux) ;
- Respecter la distanciation physique d'au moins deux mètres entre les personnes en statique ;
- Obligation de porter un masque dès lors que les règles de distanciation ne sont pas applicables ou le port obligatoire ;
- Il est très fortement conseillé d'utiliser l'application « **TousAntiCovid** », afin d'identifier rapidement les potentiels cas contacts.



2. LA PRATIQUE EN CLUB POUR DES PERSONNES MAJEURS

- La pratique auto organisée ou dans le cadre des activités planifiées et habituelles du club est autorisée.
- Les groupes évoluant dans l’espace public sont limités à 6 personnes ;
- La pratique sportive doit se faire dans le respect des horaires du couvre-feu 18h – 6h00 ;
- Tout contact rapproché tel que rouler à deux de front est à proscrire, sauf en cas de dépassement ;
- La pratique du tandem « valide » doit se limiter aux membres d’un même foyer, sauf pour les PSH ;
- Le port du masque n’est pas obligatoire lors de la pratique du vélo. Seulement lors des arrêts autres que ceux imposés par le Code de la route ;
- Le pratiquant doit disposer de **matériel personnel** (vélo et casque) ;
- En cas de prêt ou de location de matériel (vélo et casque) par une structure ou autre, celui-ci doit être désinfecté avec un produit respectant la norme NF14476 lors de la remise de celui-ci ;
- Tout matériel et autres équipements utiles à la pratique (outillage, carte, GPS, etc.) doivent avoir un usage par son seul propriétaire ;
- Il est fortement conseillé d’utiliser l’application « **TousAntiCovid** », afin d’identifier rapidement les potentiels cas contacts ;
- Avoir un masque et un mini flacon de gel hydroalcoolique avec soi en cas de besoin.

3. LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

Les personnes en situation de handicap sont soumises aux règles ci-dessous. Les conditions de pratique ou la nature du handicap peuvent faire qu'une tierce personne (pilote ou aide) doit être présente sans contrainte de distanciation.

- La PSH doit être en possession de la carte handicap délivrée par la maison départementale du handicap.
- Le guide ou l'aide devra avoir un justificatif de présence auprès de la personne PSH.
- Par dérogation, les PSH peuvent pratiquer les activités « cyclistes » dans les établissements sportifs dédiés aux activités du vélo, couverts et de plein-air. Il s'agit essentiellement des vélodromes.

COVID-19 ORGANISATION DE RANDONNÉES ROUTE ET VTT

Direction Technique Nationale • Février 2021



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME
01 56 20 88 88 • info@ffvelo.fr • www.ffvelo.fr • www.veloenfrance.fr

L'urgence sanitaire est toujours en vigueur. Compte tenu de la circulation du virus, un certain nombre de décisions s'imposent à l'ensemble des activités et de la population. L'ensemble des activités de la fédération sont très largement impactées par la crise, sans toutefois faire l'objet d'une interdiction totale de la pratique.

Les organisations de randonnées de cyclotourisme sont des manifestations (non compétitives) utilisant l'espace public. Nous invitons les clubs de notre fédération à déposer leur dossier d'organisation de randonnée auprès des services préfectoraux compétents selon les modalités habituelles. Ces derniers rendront une décision au regard de la situation sanitaire au niveau territorial et des mesures mises en place par l'organisateur pour respecter les gestes barrières et d'éviter la propagation de la Covid.

ATTENTION :

- L'organisateur devra prendre toutes les dispositions afin que le couvre-feu soit respecté par les bénévoles de l'organisation ;
- Les participants devront prendre toutes les précautions afin de respecter le couvre-feu.

Dans tous les cas il conviendra de **respecter les mesures sanitaires imposées** par :

- Les différents textes législatifs et réglementaires ;
- Les prescriptions particulières émanant de la préfecture ;
- Les recommandations édictées ci-dessous qui en reprennent les termes ;
- Respect du couvre-feu national 18h00 – 6h00.

Cette fiche est un outil afin de pouvoir organiser une randonnée de cyclotourisme au sein de l'espace public en limitant au maximum le risque d'exposition à la Covid-19. Elle ne déroge pas aux obligations réglementaires prises par l'État dans le cadre de la crise Covid-19. Il appartient aussi à chacun d'avoir un comportement responsable, indispensable pour éviter toute contagion, protéger les plus vulnérables et ainsi lutter contre la pandémie. **Vous pouvez la joindre à votre demande d'autorisation préfectorale.**

1. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE

- Réglementation type des organisations de cyclotourisme ;
- Charte des organisations ;
- Décrets en vigueur relatif à la tenue des manifestations sportives sur la voie publique (obligation de déclaration préfectorale) ;

2. LES MESURES SANITAIRES RÉGLEMENTAIRES OU NON

- Se laver les mains régulièrement ou friction de gel hydroalcoolique ;
- Se couvrir le nez et la bouche en toussant ou éternuant ;
- Éviter de se toucher le visage (nez, bouche, yeux) ;
- Respecter la distanciation physique d'au moins deux mètres entre les personnes en statique ;
- Obligation de porter un masque dès lors que les règles de distanciation ne sont pas applicables ou le port obligatoire ;

- Il est très fortement conseillé d'utiliser l'application « **TousAntiCovid** », afin d'identifier rapidement les potentiels cas contacts.



3. MESURES À METTRE EN PLACE POUR L'ORGANISATION DE LA RANDONNÉE

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA RANDONNÉE

- Le nombre maximal de participants est à définir en fonction des circuits proposés. Il doit respecter les jauges imposées par les textes réglementaires ou par la préfecture ;
- L'offre de circuit doit être adaptée au nombre de participants afin d'éviter tout regroupement de pratiquants au même endroit et au même moment ;
- Élargir les horaires d'ouverture et de fermeture de la randonnée ;
- Échelonner les départs par groupe de 6 personnes.

ORGANISATION DU SITE DE LA RANDONNÉE

- Il est recommandé d'organiser sans zone de rassemblement et de convivialité ;
- L'accueil doit se limiter au strict minimum dans les conditions suivantes :
 - » L'accueil des participants doit se faire dans un lieu « ouvert », toute utilisation d'un établissement ERP fermé est interdit ;
 - » Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présente sur le site d'accueil (bénévoles et participants) à partir de 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans ;

- » Le lieu d'accueil doit être délimité et matérialisé ;
- » Un sens de circulation, ainsi qu'une délimitation doit être mis en place pour accéder aux procédures d'inscription (confirmation ou initiale) dans le respect de la distanciation ;
- » Du gel hydroalcoolique ou un point permettant le lavage des mains doit être à la disposition des participants sur la table d'accueil (arrivée et départ) ;
- » Pour l'utilisation d'établissements couverts se référer aux dispositions applicables le jour de la randonnée et aux prescriptions de la préfecture ou de la mairie.

INSCRIPTIONS

- Il est recommandé de mettre en place **une procédure de pré-inscription par mail ou courrier** en amont de la randonnée ;
- Les participants confirment auprès des bénévoles, leur participation ;
- Les bénévoles remettent les documents nécessaires à la randonnée ;
- **En cas d'inscription sur place :**
 - » Un espace dédié doit être prévu ;
 - » Le participant présente sa licence ou carte d'identité pour les non licenciés ;
 - » Le bénévole reporte les informations sur un bulletin d'inscription.

INFORMATIONS À L'ENTRÉE DU SITE D'ACCUEIL

- Les informations relatives à la randonnée telles que définies dans la réglementation fédérale (sécurité, secours, etc.) doivent être visibles sur le site d'accueil ou sur le site de l'organisation ou transmises au participant lors de la confirmation de l'inscription ;
- Une information relative au rappel des gestes barrières doit être faite auprès des participants.

ESPACE DE PARKING

- Des espaces de parking permettant le respect de la distanciation physique lors de la préparation au départ de la randonnée doivent être prévus.

RAVITAILLEMENT

- Afin d'éviter les interactions entre les personnes, il est recommandé de remettre lors des inscriptions un sac de ravitaillement aux participants ;
- Exceptionnellement et avec l'accord de la préfecture, des ravitaillements peuvent être envisagés sur des points du parcours dans les conditions suivantes :
 - » Sans contact direct entre les bénévoles et les cyclotouristes qui auront à leur disposition un sachet individuel à retirer sur une table ;
 - » Un sens de circulation sera mis en place, délimité par de la rubalise pour y accéder ;
 - » Un bénévole devra gérer les flux afin de garantir une distance de 2 mètres et contrôler le port du masque ;
 - » Les participants ne pourront pas se regrouper à plus de 6 personnes pour consommer le ravitaillement.

MOMENT DE CONVIVIALITÉ AVANT OU APRÈS LA MANIFESTATION ET REMISE DES RÉCOMPENSES

- Aucun moment de convivialité de type restauration ne pourra être organisé avant ou après la manifestation ;
- À l'arrivée de la randonnée il peut être remis aux participants un sac contenant souvenir, boisson et autre.

4. COMPORTEMENT DU PRATIQUANT

- La randonnée peut se faire en club dans le cadre des activités planifiées et habituelles de celui-ci ou bien de façon individuelle ;
- Les regroupements de participants sont limités à 6 personnes ;
- Tout contact rapproché tel que rouler à deux de front est à proscrire, sauf en cas de dépassement ;
- La pratique du tandem valide doit se limiter aux membres d'un même foyer, sauf pour les PSH ;
- Le port du masque n'est pas obligatoire lors de la pratique du vélo. Seulement lors des arrêts autres que ceux imposés par le Code de la route ;
- Le pratiquant doit disposer de matériel personnel (vélo et casque) ;
- Tout matériel et autres équipements utiles à la pratique (outillage, carte, GPS, etc.) doivent avoir un usage par son seul propriétaire ;
- Il est recommandé d'avoir un masque et un mini flacon de gel hydroalcoolique avec soi en cas de besoin.

5. PARTICIPATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap sont soumises aux règles ci-dessous. Les conditions de pratique ou la nature du handicap peuvent faire qu'une tierce personne (pilote ou aide) doit être présente sans contrainte de distanciation.

- La PSH doit être en possession de la carte handicap délivrée par la maison départementale du handicap ;
- Le guide ou l'aide devra avoir un justificatif de présence auprès de la personne PSH ;
- Par dérogation, les PSH peuvent pratiquer les activités « cyclistes » dans les établissements sportifs dédiées aux activités du vélo, couverts et de plein-air. Il s'agit essentiellement des vélodromes.

Sortie club - 0V 3 - Tessancourt sur Aubette

14 mars 2021

Hier soir la météo annonçait un petit risque de pluie, mais ce matin il est juste prévu un temps couvert mais sec et venté.

Nous sommes 6 au rendez-vous pour le parcours 3, juste le quota pour les sorties club en cette période de Covid.

Le parcours ne comprend que 3 côtes, mais on doit monter l'Hautil à deux reprises : par Triel pour la première ascension puis par Meulan et Evequemont.



Après le château de Villette où nous faisons une halte touristique, le chemin empierré est plus un chemin pour VTT qu'une route alors les pneus de 23mm de nos vélos de route y sont maltraités et forcément il y a une crevaison !



La victime de la crevaison se salit les mains pendant que ses compagnons ne tarissent pas de conseils pour cette réparation. L'écolo du groupe nous montre comment disposer d'une béquille en produit naturel.

Sur le chemin du retour nous doublerons Jean-Luc avec le deuxième groupe parti sur le parcours 2 qui se contente d'un seul passage sur les hauteurs de l'Hautil.

Voilà une agréable sortie à plus de 10 km de chez nous, il fallait en profiter.

Gérard

Situation sanitaire : les dernières infos du 19 mars 2021

Adaptation des directives sanitaires – 19 mars 2021

- **Consignes spécifiques pour les 16 départements en confinement :**
 - Adultes : sorties autorisées avec un simple justificatif de domicile (ex : document d'identité), pour une pratique sportive ou de loisirs dans un rayon de 10 km maximum de son domicile, sans délai imposé, entre 6 h et 19 h (nous allons proposer ce rayon sur veloenfrance.fr, comme lors du dernier confinement).
 - Ces sorties doivent être réalisées seul ou en groupe du même foyer. Les sorties clubs ne sont pas possibles.
 - Jeunes : les activités extra-scolaires en extérieur sont annoncées maintenues donc, les activités des Écoles françaises de vélo sont autorisées selon les recommandations de février 2021. Les encadrants devront se munir d'une attestation de déplacement.

Rappel sur la limitation de rassemblements à 6 sur la voie publique (pour tous les départements – sauf les 16 départements en confinement ou tout rassemblement est interdit) :

La crise sanitaire depuis un an, perdure. Pour lutter contre celle-ci, le gouvernement a pris des mesures restrictives applicables à tout le monde. Obligations, restrictions, dérogations sont officialisées par des décrets et arrêtés. La Fédération en lien avec les services du Ministère édicte des recommandations qui intègrent tous ces éléments. Il s'agit d'outils pour permettre la continuité des activités en y intégrant les restrictions obligatoires. Celles-ci sont disponibles à tous sur le site fédéral, elles ont été transmises aux Comités régionaux et départementaux de cyclotourisme afin d'être relayées vers les clubs.

Depuis quelques semaines des groupes de cyclotouristes ont été verbalisés pour non-respect de la limitation à 6 par groupe. La question de la responsabilité du président revient régulièrement ainsi que la légitimité de la verbalisation voilà quelques réponses :

- Le président de chacune des structures (Comité régional et départemental, club) doit relayer l'information afin qu'elle arrive au pratiquant (site Internet, mail, etc.) ; Le respect de 6 personnes par groupe s'applique à tous sauf pour les mineurs dès lors où les sorties font parties de l'activité régulièrement organisée par les clubs et encadrées dans le respect de la réglementation fédérale par les personnes identifiées ; Dans le cadre des sorties clubs régulières, le président est considéré comme un organisateur de la pratique, il doit rappeler cette obligation de ne pas se regrouper à plus de 6 à tout moment de la sortie, statique ou pour rouler.
- Le texte de référence des « mesures Covid » est le décret 2020-1310 du 29 octobre modifié et consolidé par différents autres textes. La limitation à 6 personnes est précisée dans son article 3.III ; L'amende de 135 euros n'est pas fixée de façon arbitraire, elle relève du décret du 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures à prévenir et limiter les menaces sanitaires graves ; Il est important de rappeler que chaque préfet peut prendre toutes les mesures de restrictions sur son territoire, mais il peut aussi autoriser des regroupements avec des mesures sanitaires renforcées.

Il est important de rappeler la nécessité de respecter les gestes barrières pour soi et pour les autres, des clusters ont été identifiés au sein de certaines structures suite à des regroupements.

Consignes spécifiques pour les licenciés FF Vélo d'Ile-de-France en confinement du 20 mars 2021

Expéditeur: "iledefrance-presidence@ffvelo.fr" <iledefrance-presidence@ffvelo.fr>

Date: 20 mars 2021 à 12:53:17 UTC+1

Destinataire:

Objet: Consignes spécifiques pour les licenciés FF Vélo d'Ile-de-France en confinement

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les consignes de la fédération concernant la pratique du vélo en club :

"Adultes : Sorties autorisées avec attestation de dérogation, pour une pratique sportive ou de loisirs dans un rayon de 10 km maximum, sans délai imposé, entre 6h et 19h.

Ces sorties doivent être réalisées seul ou en groupe du même foyer. Les sorties clubs ne sont pas possibles.

Jeunes : Les activités extra-scolaires en extérieur sont annoncées maintenues donc les activités des Écoles françaises de vélo sont autorisées. Les encadrants devront se munir d'une attestation de déplacement."

Vous trouverez sur le site "Veloefrance" une carte interactive pour découvrir la zone de sortie autorisée et des idées de parcours.

[Accéder à la carte des 10km](#)

Pour rappel, la législation prévoit une amende de 135 euros si vous ne respectez pas ces consignes et certains clubs ont même été verbalisés de 400 euros pour le non-respect des règles en vigueur.

Sportivement,

Anne-Sophie Mercier
Présidente FFCT Ile-De-France

© 2021 CoReg IDF de la Fédération Française de Cyclotourisme

Allègement des consignes pour les licenciés FF Vélo d'Ile-de-France en confinement du 24 mars 2021

Expéditeur: "iledefrance-presidence@ffvelo.fr" <iledefrance-presidence@ffvelo.fr>

Date: 24 mars 2021 à 16:53:54 UTC+1

Destinataire:

Objet: Allègement des consignes pour les licenciés FF Vélo d'Ile-de-France en confinement- Nouvelles mesures

Bonjour,

Vous étiez nombreux à réclamer la possibilité en tant que licenciés FFvelo de continuer à rouler entre adultes par petit groupe (6 max) au sein de vos clubs.

La fédération a défendu la position de ses licenciés auprès des pouvoirs publics et l'alignement des règles avec les autres fédérations de cyclistes.

Les sorties clubs adultes sont désormais autorisées par groupe de 6 maximum.

Il est important respecter cette limitation à 6 et de continuer à appliquer les gestes barrières pour soi et pour les autres pendant ces sorties: des clusters ont en effet été identifiés au sein de certaines structures suite à des regroupements.

Vous trouverez sur le site "Veloenfrance" une carte interactive pour découvrir la zone de sortie autorisée et des idées de parcours.

[Accéder à la carte des 10km](#)

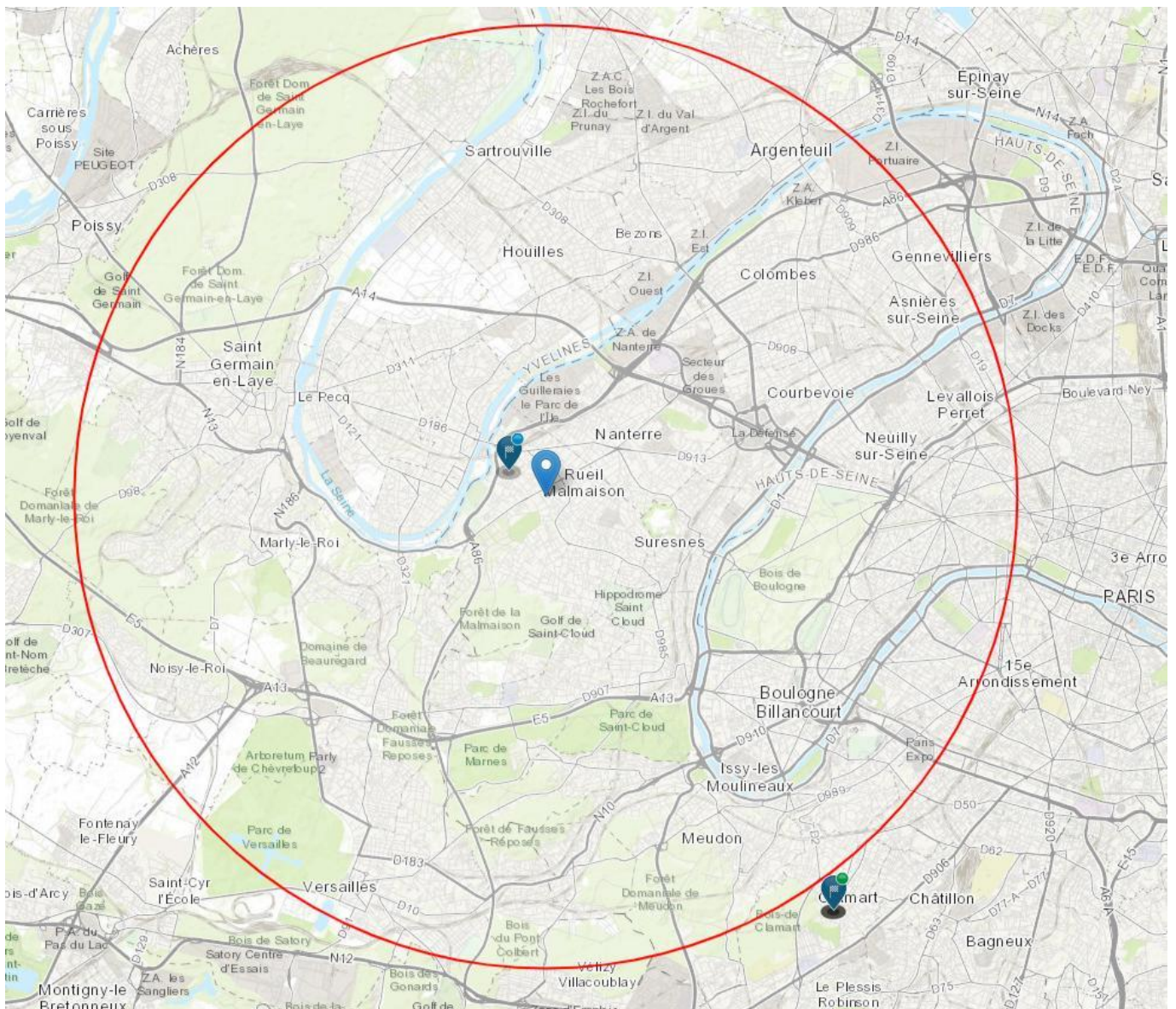
Profitez bien de vos sorties,
Sportivement,

Anne-Sophie Mercier
Présidente FFVélo Ile-De-France

PS - La mise à jour des consignes affichées sur le site FFvelo est en cours

© 2021 CoReg IDF de la Fédération Française de Cyclotourisme

Carte des 10 km autour de notre lieu de rendez-vous du Boulevard du Maréchal Foch, 92500 Rueil-Malmaison



Situation sanitaire : les dernières infos du 25 mars 2021

Adaptation des directives sanitaires – Jeudi 25 mars 2021

- **Consignes spécifiques pour les 16 départements en confinement :**

- **Adultes** : sorties autorisées avec un simple justificatif de domicile (ex : document d'identité), pour une pratique sportive ou de loisirs dans un rayon de 10 km maximum de son domicile, sans délai imposé, entre 6 h et 19 h (nous vous proposons de [calculer ce rayon sur veloenfrance.fr](http://veloenfrance.fr), comme lors du dernier confinement).
Ces sorties doivent être réalisées dans le respect de la distanciation physique de 2 mètres et de la limite d'un regroupement de 6 personnes. Les groupes organisés par les clubs doivent donc être adaptés à ce nombre.
- **Jeunes** : les activités extra-scolaires en extérieur sont annoncées maintenues donc, les activités des Écoles françaises de vélo sont autorisées selon les recommandations de février 2021. Les regroupements de plus de six personnes sont possibles lors d'activités encadrées au bénéfice exclusif de mineurs (les groupes de jeunes sont limités à 12 avec 2 encadrants au minimum : réglementation fédérale).

- **Rappel sur la limitation de rassemblements à 6 sur la voie publique :**

La crise sanitaire depuis un an, perdure. Pour lutter contre celle-ci, le gouvernement a pris des mesures restrictives applicables à tout le monde. Obligations, restrictions, dérogations sont officialisées par des décrets et arrêtés. La Fédération en lien avec les services du Ministère édicte des recommandations qui intègrent tous ces éléments. Il s'agit d'outils pour permettre la continuité des activités en y intégrant les restrictions obligatoires. Celles-ci sont disponibles à tous sur le site fédéral, elles ont été transmises aux Comités régionaux et départementaux de cyclotourisme afin d'être relayées vers les clubs.

Depuis quelques semaines des groupes de cyclotouristes ont été verbalisés pour non-respect de la limitation à 6 par groupe. La question de la responsabilité du président revient régulièrement ainsi que la légitimité de la verbalisation voilà quelques réponses :

- Le président de chacune des structures (Comité régional et départemental, club) doit relayer l'information afin qu'elle arrive au pratiquant (site Internet, mail, etc.) ;
- Le respect de 6 personnes par groupe s'applique à tous sauf pour les mineurs dès lors où les sorties font parties de l'activité régulièrement organisée par les clubs et encadrées dans le respect de la réglementation fédérale par les personnes identifiées ;
- Dans le cadre des sorties clubs régulières, le président est considéré comme un organisateur de la pratique, il doit rappeler cette obligation de ne pas se regrouper à plus de 6 à tout moment de la sortie, statique ou pour rouler.
- Le texte de référence des « mesures Covid » est le décret 2020-1310 du 29 octobre modifié et consolidé par différents autres textes. La limitation à 6 personnes est précisée dans son article 3.III ;
- L'amende de 135 euros n'est pas fixée de façon arbitraire, elle relève du décret du 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures à prévenir et limiter les menaces sanitaires graves ;
- Il est important de rappeler que chaque préfet peut prendre toutes les mesures de restrictions sur son territoire, mais il peut aussi autoriser des regroupements avec des mesures sanitaires renforcées.

Il est important de rappeler la nécessité de respecter les gestes barrières pour soi et pour les autres, des clusters ont été identifiés au sein de certaines structures suite à des regroupements.

Le programme Vélomaison



La Fédération française de cyclotourisme vous propose le programme Vélomaison pour continuer de pédaler, même dans la tête !

- Des séances sur home trainer ou vélo d'appartement.
- Des exercices de renforcement musculaire et d'étirement pour garder la forme avant de reprendre votre pratique dans quelques semaines, ou tout simplement pour lutter contre la sédentarité !
- Des jeux sécurité à faire seul ou en famille avec les enfants.

ACTIVITÉS PHYSIQUES

ACTIVITÉS LUDIQUES

Le programme Vélomaison

1. Les différentes séances proposées sont adaptées à la pratique du vélo de loisirs pour tous. Il s'agit d'idées de séances à effectuer selon vos capacités physiques ;
2. Il est recommandé de ne pas faire deux séances à objectif identique à la suite ;
3. Les séances ne dépasseront jamais une heure afin d'éviter la monotonie ;
4. Elles pourront être aménagées en fonction de votre niveau sportif, de vos qualités physiques et de votre état de forme et de santé ;
5. Soyez toujours à l'écoute de votre corps en cas de fatigue anormale ou de sensation de malaise, stopper toute activité et prenez lavis d'un médecin ;
6. Les séances de vélo peuvent être complétées par un travail de renforcement musculaire et d'étirement adapté.
7. Vous pouvez contrôler l'intensité de vos efforts au travers des deux indicateurs suivants :
 - **La fréquence cardiaque (FC)** : Avant toute activité il est important d'évaluer votre fréquence cardiaque maximale en utilisant la formule dite d'Astrand : $FC_{MAX} = 220 - \text{Votre âge}$ (exemple pour une personne de 60 ans : $220 - 60 = 160$ battements par minute) Cette formule est indicative et théorique. Si vous disposez de données suite à un test d'effort vous devez vous en référer. La fréquence cardiaque peut-être contrôlée soit directement sur le vélo d'appartement si celui-ci est muni d'un capteur sur le guidon ou

bien à l'aide d'une montre connectée et même du téléphone via des applications gratuites. L'intensité sera donnée en % de cette valeur de FCMAX.

- **La fréquence de pédalage (RPM)** : Il s'agit du nombre de tour de pédales effectué sur une minute. Cet indicateur va dépendre du niveau de « résistance » que vous allez mettre. Cet indicateur vous permettra d'optimiser votre séance en plus de la fréquence cardiaque. Le RPM peut être contrôlé directement sur le tableau de bord du vélo d'appartement ou bien sur un compteur vélo adapté.
- **Le niveau de résistance** : Il est exprimé par la charge que vous allez utiliser. Pour un vélo d'appartement elle se contrôle sur le tableau de bord de celui-ci ; pour un home-trainer c'est une adéquation entre les fonctions de l'HT et les braquets du vélo. Quel que soit le système elle est affichée en Watt pour les systèmes les plus perfectionnés. Considérant que tous les pratiquants n'ont pas ces fonctions nous l'exprimerons en cinq niveaux : Faible –modérée- élevée-haute et très haute.

Recommandations pour toute activité physique

- Si vous reprenez l'activité physique après une interruption ou une pathologie, prenez l'avis d'un médecin avant de faire ces exercices même dans le cadre de la lutte contre la sédentarité.
- Si vous souffrez de symptômes qui pourraient laisser penser à une infection au Covid-19 (fièvre, toux sèche, maux de tête, etc.) vous ne devez pas faire d'activité physique et prendre contact avec votre médecin.
- N'oubliez pas les gestes barrières avant toute activité physique.
- Aérer la pièce choisie pour l'activité.
- Pendant et après l'activité pensez à vous hydrater.
- Mangez des repas équilibrés.
- La récupération fait partie de votre programme elle doit être respectée scrupuleusement. En cas de fatigue, ne pas hésiter à reporter votre séance.
- Il est conseillé de faire des exercices de relaxation ou méditation, ils optimiseront votre récupération et la qualité de votre sommeil.

Aujourd'hui la seule façon de lutter contre l'épidémie du COVID-19, est de rester à la maison !

La Fédération française de cyclotourisme demande aux pratiquants du vélo de respecter les directives du gouvernement relatives au confinement et surtout de ne pas faire de vélo pour éviter tout risque de chute qui ne ferait qu'encombrer les services hospitaliers. Nous devons être solidaires des personnels soignants et ne pas mettre en danger la santé des personnes les plus fragiles : avoir les bons réflexes, adopter les gestes barrières sont une nécessité.

Le plaisir de la pratique du vélo vient du contact avec la nature, des sensations procurées et de son aspect ludique. Le vélo est une pratique bonne pour le corps et pour l'esprit ! C'est bien pour cela que depuis quelques années le vélo se développe dans les salles de fitness et beaucoup d'adeptes s'adonnent aux cours de « biking » ou de « RPM ». Ces pratiques en salle permettent aussi aux cyclotouristes de continuer la pratique du vélo lors de la saison hivernale bien souvent compléer avec un programme de renforcement musculaire.

Dans cette période de confinement nous vous proposons quelques exercices de « vélo à domicile » et quelques exercices de renforcement musculaire et d'étirement qui vous permettront de garder vos capacités physiques et physiologiques pour reprendre votre pratique dans quelques semaines, ou tout simplement pour lutter contre la sédentarité.

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 3 avril 2021

CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)	
Tout public	<p>Toute activité sportive individuelle Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2 m doit être observée. Les rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes sont interdits.</p>
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle	<p>Autorisé Dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km</p>
Publics prioritaires Personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	<p>Autorisé Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2 m doit être observée.</p>
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés	
Personnes mineures et majeures	<p>Autorisé En extérieur (ERP type PA) Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2 m doit être observée.</p>
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	<p>Autorisé En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km</p>

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.
 Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.
 ERP de type X : Etablissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Etablissement recevant du public de plein air



GOVERNEMENT ÎLE-DE-FRANCE

0 800 130 000
 (sans frais)

RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN	
ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE	
CATÉGORIES	
Educatifs sportifs professionnels	
<p>Activités en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)</p> <p>Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA) et les activités en intérieur (ERP de type X)</p> <p>Coaching</p>	<p>Autorisé pour les activités en présentiel ne pouvant être différées.</p>
Sportifs professionnels et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire	
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés	
Sportifs amateurs	
Compétitions	Interdit
Vestiaires	
A usage collectif	Autorisé uniquement pour les SHN et sportifs professionnels.
Accueil de spectateurs	
Dans l'espace public	Interdit
En ERP de type PA ou X	Huis clos
Vie associative	
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.

ERP de type X : Etablissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Etablissement recevant du public de plein air



GOUVERNEMENT.FR/INFO-COVID19/VIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)



Sortie tandem Pâques à Versailles

04 avril 2021

Voilà, depuis le 20 mars pour l'Ile de France et le 3 avril 2021 pour toute la France, nos déplacements sont limités par la : **RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN**

Avec une **ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE**

La **Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)**

Pour **Tout public**,

Toute activité sportive individuelle est autorisée

Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact.

La distanciation physique de 2 m doit être observée.

Les rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes sont interdits.

Sur le tandem nous ne sommes pas séparés de 2 mètres, mais en couple, à la maison la situation est souvent identique. Bref la pratique du tandem en couple est autorisée.

L'application veloencefrance trace facilement le cercle des 10 km autour de chez soi.

Donc autour de chez nous on ne doit pas aller au-delà du cercle rouge sur la carte ci-contre.

Encore privés de Pâques en Provence, avec Maxime, nous allons tout de même profiter du très beau temps annoncé pour faire une sortie avec le tandem.

J'imagine dans ma tête un parcours qui semble convenir à Maxime, alors je le trace sur Openrunner et je suis tout étonné par la distance annoncée à 60 km.

Alors cette année ce sera Pâques à Versailles, en passant par les forêts de l'ouest de l'Ile de France.

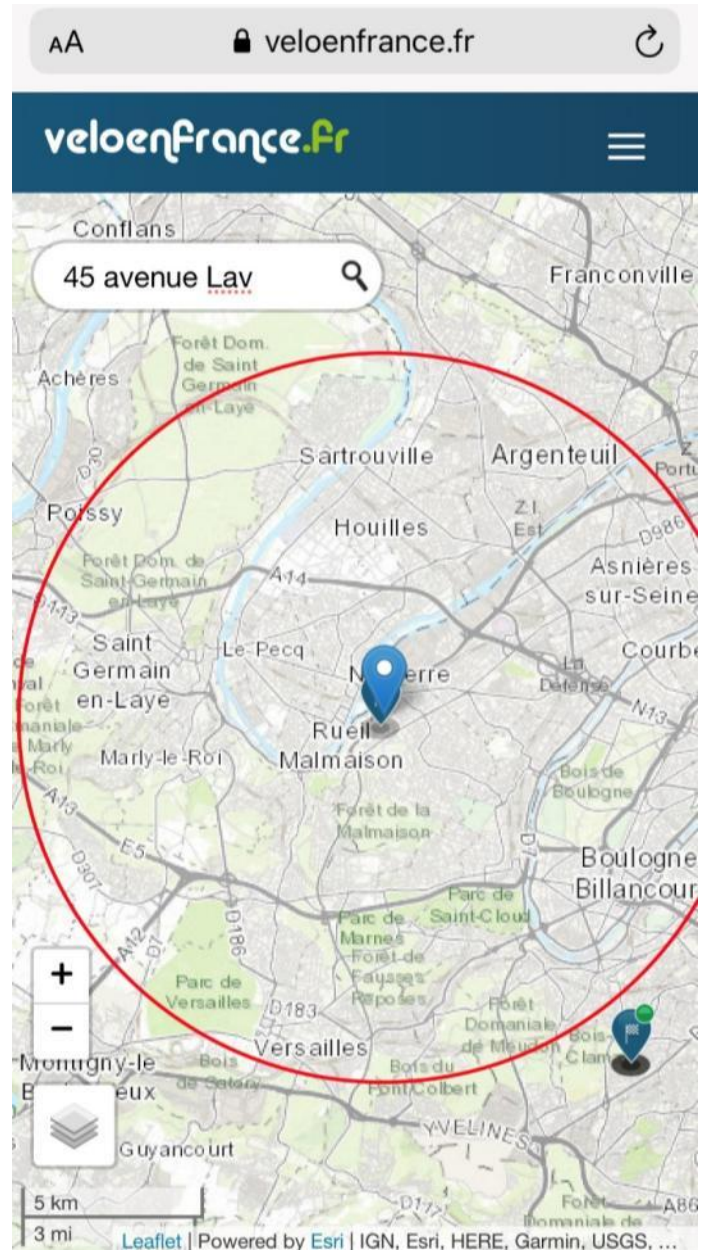
Pas de compagnons de route ce matin, les complices habituels ayant préféré rouler samedi pour être à la maison dimanche matin. Nous en profitons pour retarder un peu le départ et pour dormir un peu plus.

Comme prévu ce matin il fait beau mais très frais, sans pour autant geler.

Bien couverts nous voici partis par les bords de Seine et nous empruntons la voie du Paris-Londres entre Croissy et Le Pecq. Après avoir traversé la Seine nous prenons la direction de Carrières-sous-Bois avec un vent de face assez vif, heureusement nous serons souvent en forêt, un peu à l'abri. La route monte ensuite dans la Forêt de Saint-Germain-en-Laye, voici les Loges avec la maison d'éducation de la Légion d'honneur. C'est notre première approche de la limite des 10 km alors nous tournons vers Poissy où nous prendrons la piste cyclable jusqu'à Saint-Germain-en-Laye. Nous passons derrière Sciences Po Saint-Germain-en-Laye puis devant le Lycée agricole et horticole, en allant vers la forêt de Marly le Roi et surtout sur la route des Princesses que nous gravissons jusqu'à la route Dauphine, nous n'avons plus froid !

Au carrefour Royal nous sommes encore à la limite autorisée alors nous retournons vers Bailly par la route Royale puis la route Forestière Plantée. Ensuite nous longeons l'Arboretum de Versailles Chèvreloup avant d'atteindre la Porte Saint-Antoine qui nous donne accès au Parc de Versailles.

Nous évitons les pavés en roulant sur les allées piétonnes et nous voici devant le Grand Trianon tout illuminé de soleil.





Le bassin d'Apollon est en contre-jour alors nous demandons à des passants d'immortaliser notre passage sur fond du grand canal.

Nous sortons du Parc par la route de la Reine avant de prendre le boulevard du Roi qui nous amène à la Place de la Loi.

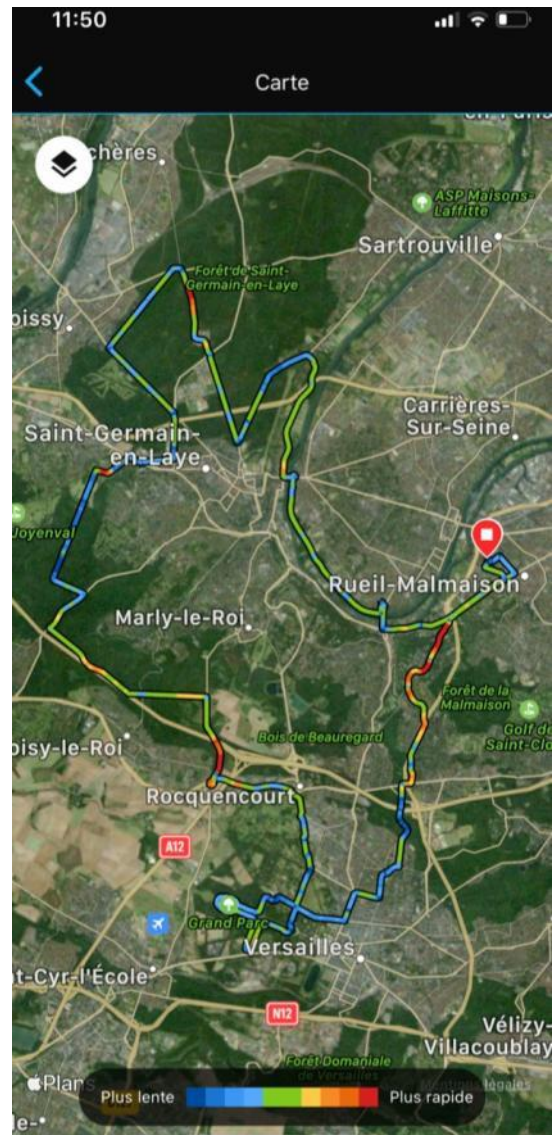
Nous quittons Versailles par la route de Rueil et le Bois des Fonds Maréchaux. Voici maintenant la Forêt de Fausses Reposes et le Pavillon du Butard. Il n'y a plus qu'à nous laisser glisser vers Rueil via la côte de la Jonchère que nous prenons dans le bon sens. Les freins à disques du tandem sont d'une efficacité remarquable et nous évitent de prendre trop de vitesse, surtout que le feu tricolore est rouge quand nous arrivons en bas.

Plus que 2 km à plat et nous aurons bien parcouru 60 km sur un parcours verdoyant et bien agréable, sans aller à plus de 10 km de chez nous.

Comme il n'y a pas trop de monde nous descendons au bord du grand canal dont les eaux frissonnent légèrement sous le vent.

Il est agréable de faire le tour de cette majestueuse pièce d'eau par une si belle matinée.

On est encore à la limite des 10 km, mais il est temps de retourner à la maison.



Gérard

Message de la Direction technique nationale de la Fédération française de cyclotourisme du 6 avril 2021

Direction technique nationale

DTN/IG N°2021-02

Dossier suivi par :
Isabelle GAUTHERON

i.gautheron@ffvelo.fr



Ivry sur Seine, le 6 avril 2021

Note à l'attention de

- Les membres du comité directeur,
- Les présidents et présidentes des structures,

Objet : Mesures sanitaires au 6 avril 2021

Suite aux annonces du Président de la République, l'ensemble du territoire national est soumis aux mêmes règles cela jusqu'au 2 mai 2021. Ces nouvelles règles ont été actées par le décret du 2 avril 2021 modifiant ceux du 16 octobre et 29 octobre 2021 relatifs aux mesures générales « covid »

- Couvre-feu de 19h à 6h du matin : Pas de déplacement hors du lieu de résidence sauf motif impérieux,
- Entre 6h et 19h : Pas de déplacement en journée au-delà de 10km du domicile sauf motif impérieux.

L'activité sportive, considérée comme une nécessité pour le bien-être physique et psychique de chacun, est préservée. Aussi la pratique sportive individuelle, donc le vélo reste possible en extérieur tant dans l'espace public que dans les équipements sportifs de plein air, sans limitation de durée mais dans un rayon de 10 kilomètres autour de chez soi, dans le respect du couvre-feu (de 6h à 19h) et muni d'un justificatif de domicile.

Pour la pratique du vélo des mineurs :

La pratique organisée en club ne peut se faire que par groupe habitant à proximité des uns des autres afin de respecter les points suivants :

- Dans l'espace public (route, chemins, parcs, forêts etc...) Par groupe de 6 au maximum 2 éducateurs compris,
- Dans le respect de la distanciation de 2m,
- Dans le respect de la limitation à 10 km de rayon autour du domicile,
- Encadrée par des éducateurs diplômés fédéral ou identifiés comme « adulte accompagnateur » au sein du club,
- Dans un établissement de type plein air (ERP PA : Stade, terrain de grand jeu etc...) sans limitation du nombre, avec le respect de la distanciation et des gestes barrières.

Pour la pratique du vélo des majeurs :

- Dans l'espace public (route, chemins, parcs, forêts etc...) Par groupe de 6 au maximum,
- Dans le respect de la distanciation de 2m,
- Dans le respect de la limitation à 10 km de rayon autour du domicile muni d'un justificatif de domicile ou d'identité,
- Dans un établissement de type plein air (ERP PA : Stade, terrain de grand jeu etc...) sans limitation du nombre, avec le respect de la distanciation et des gestes barrières.

Pour les personnes en situation de handicap :

Les mêmes règles s'appliquent aux personnes en situation de handicap pratiquant le vélo :

- Dans l'espace public (route, chemins, parcs, forêts etc...) Par groupe de 6 au maximum,
- Dans le respect de la distanciation de 2m, sauf pour le pilote de tandem, et la personne nécessaire à la pratique de la PSH,
- Dans le respect de la limitation à 10 km de rayon autour du domicile muni d'un justificatif de domicile ou d'identité

La vie associative : Voie dématérialisée

- Réunions des instances dirigeantes des clubs, commissions, groupes de travail etc...
- Formation : en non présentiel pour les contenus théoriques, en présentiel pour les parties techniques dans le respect des règles applicables pour la pratique du vélo pour publics majeurs.

Les organisations de randonnée et autres manifestations (critériums, séjours, etc...) : non autorisées jusqu'au 2 mai 2021

- Prévoir les organisations après le 2 mai : déposer les déclarations de manifestations avec mesures sanitaires renforcées

- Isabelle GAUTHERON

Message de la Direction technique nationale de la Fédération française de cyclotourisme du 16 avril 2021



FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME

Direction technique nationale

Ivry sur Seine, le 16 avril 2021

DTN/IG N°2021-03

Dossier suivi par :
Isabelle GAUTHERON
i.gautheron@ffvelo.fr

Note à l'attention de
- Les membres du comité directeur,
- Les présidents et présidentes des structures,

Objet : Mesures sanitaires au 16 avril 2021

L'ensemble du territoire national reste soumis aux règles applicable depuis le 3 avril et cela jusqu'au 2 mai 2021. Ces règles ont été actées par le décret du 2 avril 2021 modifiant ceux du 16 octobre et 29 octobre 2021 relatifs aux mesures générales « covid »

- Couvre-feu de 19h à 6h du matin : Pas de déplacement hors du lieu de résidence sauf motif impérieux,
- Entre 6h et 19h : Pas de déplacement en journée au-delà de 10km du domicile sauf motif impérieux.

L'activité sportive, est soumis à un assouplissement des règles de distance pour la pratique organisée et encadrée.

Aussi la **pratique sportive individuelle en dehors des sorties club habituelles**, reste possible en tant dans l'espace public par groupe de 6 personnes au maximum, sans limitation de durée mais dans un rayon de 10 kilomètres autour de chez soi, dans le respect du couvre-feu (de 6h à 19h) et muni d'un justificatif de domicile.

Pour la pratique du vélo des mineurs : pratique organisée dans le cadre du club pour leurs seuls licenciés 2021

- Encadrée par des éducateurs diplômés fédéral ou identifiés comme « adulte accompagnateur » dans le respect de la procédure fédérale (attestation du président) au sein du club. Les personnes devront pouvoir justifier de leur qualité d'encadrant et de la licence 2021 ;
- Dans l'espace public (route, chemins, parcs, forêts etc...) Par groupe de 6 au maximum 2 éducateurs compris ;
- Dans le respect de la distanciation de 2m ;
- Dans le respect de la limitation de 30 km ou dans les limites du département du siège du club ou du lieu habituel du départ ;
- L'éducateur responsable du groupe doit se munir d'un justificatif du lieu de départ (attestation du club) ;
- Les jeunes doivent être en possession de leur licences 2021 ;
- Les encadrants peuvent se rendre au lieu de départ dans la limite des 30km. Le motif « professionnel » doit être coché. Il est fortement conseiller d'avoir une attestation du club sur le motifs d'encadrement d'une APS encadrée pour des mineurs ;
- Les éducateurs titulaires d'un diplôme professionnel et d'une carte professionnel d'éducateur sportif peuvent circuler librement au-delà des 30Km. Ils doivent cocher le motif professionnel et se munir leur carte professionnelle.

Pour la pratique du vélo des majeurs : Pour la pratique organisée par les clubs pour les seuls licenciés 2021

- Encadrée par des éducateurs diplômés fédéral (animateur initiateur moniteur instructeur) ou identifiés comme « adulte accompagnateur » dans le respect de la procédure fédérale (attestation du président) au sein du club. Les personnes devront pouvoir justifier de leur qualité d'encadrant et de la licence 2021 ;
- Dans l'espace public (route, chemins, parcs, forêts etc...) Par groupe de 6 au maximum ;
- Dans le respect de la distanciation de 2m ;
- Dans le respect de la limitation de 30 km ou dans les limites du département du siège du club ou du lieu habituel du départ ;
- La personne responsable du groupe doit se munir d'un justificatif du lieu de départ (attestation du club) ;
- Les personnes au sein du groupe doivent être en possession de leur licence 2021 ;
- Les éducateurs titulaires d'un diplôme professionnel et d'une carte professionnel d'éducateur sportif peuvent circuler librement au-delà des 30Km. Ils doivent cocher le motif professionnel et se munir leur carte professionnelle.

Pour les personnes en situation de handicap :

Les mêmes règles ci-dessus s'appliquent aux personnes en situation de handicap pratiquant le vélo avec une vigilance sur :

- Dans l'espace public (route, chemins, parcs, forêts etc...) Par groupe de 6 au maximum,
- Dans le respect de la distanciation de 2m, sauf pour le pilote de tandem, et la personne nécessaire à la pratique de la PSH,
- Les personnes indispensables à la pratique du PSH, peuvent se rendre au lieu de départ dans la limite des 30km. Le motif « professionnel » doit être coché. Il est fortement conseiller d'avoir une attestation du club sur le motifs d'encadrement d'une APS encadrée pour des PSH ;

La vie associative : Voie dématérialisée

- Réunions des instances dirigeantes des clubs, commissions, groupes de travail etc...
- Formation : en non présentiel pour les contenus théoriques, en présentiel pour les parties techniques dans le respect des règles applicables pour la pratique du vélo pour publics majeurs.

Les organisations de randonnée et autres manifestations (critériums, séjours, etc...) : non autorisées jusqu'au 2 mai 2021

- Prévoir les organisations après le 2 mai : déposer les déclarations de manifestations avec mesures sanitaires renforcées.

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport du 3 au 19 mai 2021

CATÉGORIES

RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)

Tout public

Interdiction des pratiques sportives collectives et de contact
 Distanciation physique de 2 mètres.
 Interdiction des rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes.

Publics prioritaires
Sportifs professionnels

Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral
 Formation universitaire ou professionnelle
 Personnes disposant d'une prescription médicale APA
 Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire

Dérogations

au couvre-feu et à la distanciation physique de 2 mètres.

Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés

Tout public

Autorisé en extérieur
 Distanciation physique de 2 mètres.

Publics prioritaires
Scolaire et périscolaire
Sportifs professionnels

Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral
 Formation universitaire ou professionnelle
 Personnes disposant d'une prescription médicale APA
 Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire

Autorisé en extérieur et en intérieur
 Dérogation du couvre-feu.

CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE	
Éducateurs sportifs professionnels	
Encadrement des activités sportives	Autorisé Encadrement de toute activité sportive autorisée.
Activités de maintien des compétences professionnelles pour les éducateurs en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique	Autorisé En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu.
Coaching à domicile	Autorisé Dans les mêmes conditions qu'en extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu.
Sportifs professionnels / Sportifs de haut-niveau / Sportifs du Projet de performance fédéral	
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés	Autorisé
Stages avec Hébergement	Autorisé
Vestiaires	
À usage collectif	Autorisé Uniquement pour les publics prioritaires.
Accueil de spectateurs	
Dans l'espace public	Interdit
En ERP de type PA ou X	Huis clos
Vie associative	
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos
 ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



GOVERNEMENT FÉDÉRAL - COORDONNEURS

0 800 130 000
(appel gratuit)



Pratique encadrée

#COVID19

À partir du 3 mai 2021

Je peux pratiquer

de manière encadrée

par mon club ou une structure commerciale,

entre 6 h et 19 h, sans contact et sans limitation de durée,

▶ **dans l'espace public** (6 personnes maximum)
sans restriction de déplacement,

▶ **dans les équipements sportifs de plein air**
sans restriction de déplacement,
sans limitation de nombre mais dans le respect
des protocoles.



Espace public

#COVID19

À partir du 3 mai 2021

Dans l'espace public,
je fais du sport individuellement,
uniquement entre 6 h et 19 h

**sans restriction
de déplacement,**

sans contact et sans limitation de durée.



Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 19 mai 2021 **ADAPTEES AU CYCLOTOURISME**

Ces mesures seront conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département



CATEGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
	Couvre-feu à 21h	Couvre-feu à 23h	Fin du couvre-feu
PUBLICS PRIORITAIRES			
<ul style="list-style-type: none"> Mineurs 	Autorisé	Autorisé	Autorisé
<ul style="list-style-type: none"> Scolaire - périscolaire 	<ul style="list-style-type: none"> En extérieur et en intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> En extérieur et en intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> En extérieur et en intérieur
<ul style="list-style-type: none"> Sport extrascolaire en club et encadré 	<ul style="list-style-type: none"> Pratique avec contact autorisée : respect protocole sanitaire et du règlement fédéral accueil de mineurs dans les clubs Groupe de 12 jeunes mineurs + 2 encadrants Respect du couvre-feu ; 	<ul style="list-style-type: none"> Pratique avec contact autorisée : respect protocole sanitaire et du règlement fédéral accueil de mineurs dans les clubs Groupe de 12 jeunes mineurs + 2 encadrants Respect du couvre-feu ; 	<ul style="list-style-type: none"> Pratique avec contact autorisée : respect protocole sanitaire et du règlement fédéral accueil de mineurs dans les clubs Groupe de 12 jeunes mineurs + 2 encadrants ;
<ul style="list-style-type: none"> Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement Prescription médicale d'activité physique adaptée (APA) Formation professionnelle et universitaire 	Autorisé	Autorisé	Autorisé
<ul style="list-style-type: none"> Pratique individuelle ou en club non encadrée 	<ul style="list-style-type: none"> En extérieur et intérieur Pratique avec contact autorisé (respect protocoles sanitaires) Dérogation au couvre-feu Vestiaires ouverts 	<ul style="list-style-type: none"> En extérieur et intérieur Pratique avec contact autorisé (respect protocoles sanitaires) Dérogation au couvre-feu Vestiaires ouverts 	<ul style="list-style-type: none"> En extérieur et intérieur Pratique avec contact autorisé (respect protocoles sanitaires) Dérogation au couvre-feu Vestiaires ouverts
MAJEURS			
<ul style="list-style-type: none"> Pratique individuelle ou en club non encadrée 	Autorisé	Autorisé	Autorisé
<ul style="list-style-type: none"> Pratique individuelle ou en club non encadrée 	<ul style="list-style-type: none"> En extérieur uniquement Pratique sans contact direct (respect des protocoles sanitaires) 10 personnes maximum par groupe dans l'espace public (route et chemin) 	<ul style="list-style-type: none"> En extérieur Pratique avec contact (respect des protocoles sanitaires) En intérieur pratique sans contact 10 personnes maximum par groupe 	<ul style="list-style-type: none"> En extérieur et en intérieur Pratique avec contact autorisée (respect des protocoles sanitaires) Plus de limitation de rassemblement mais respect de la distanciation
<ul style="list-style-type: none"> Pratique en club encadrée par un diplômé fédéral ou professionnel 	Autorisé	Autorisé	Autorisé
<ul style="list-style-type: none"> Pratique en club encadrée par un diplômé fédéral ou professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> En extérieur uniquement Pratique sans contact (respect des protocoles sanitaires) 10 personnes maximum par groupe dans l'espace public 	<ul style="list-style-type: none"> En extérieur avec contact (respect des protocoles sanitaires) ; 25 personnes maximum par groupe dans l'espace public ; 	<ul style="list-style-type: none"> Pratique avec contact (respect des protocoles sanitaires) Sans limitation de rassemblements
ATTENTION : la réglementation fédérale préconise de rouler par groupe de 20 pour des raisons de sécurité et de partage de la route			

19 mai 2021		9 juin 2021		30 juin 2021	
Couvreur-feu à 21h		Couvreur-feu à 23h		Fin du couvre-feu	
ORGANISATIONS DE RANDONNEES					
<p>ATTENTION : seules les compétitions ont été identifiées par le ministère des sports. Les préfetures peuvent prendre toutes les décisions (interdictions et autorisation) pour le déroulement des randonnées organisées par les structures fédérales. Les informations ci-dessous ne sont qu'indicatives, il ne faut pas hésiter à contacter les services des préfetures, qui ont la volonté d'une reprise des activités mais souhaitent que cela se fasse dans le plus grand respect des règles sanitaires et avec du bon sens.</p>					
Mineurs Critérium du jeune cyclo et VTT Concours d'éducation routière	Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement intérieur : sans limitation de participants		Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur sans limitation de participants		Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur sans limitation de participants
	Autorisé - Pratique sans contact (respect des protocoles sanitaires) - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve)		Autorisé - En extérieur : pratique avec contact autorisée - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve)		Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve)
Adultes	Dépôts des dossiers dans le respect des procédures administratives habituelles et présenter un protocole sanitaire renforcé relatif :				
	<ul style="list-style-type: none"> - L'accueil des participants – information Covid - La gestion des flux - L'organisation des parcours - La gestion des points de ravitaillement, des points de restauration et buvette - Le retour des participants - Présence de gel et matériels nécessaires 				
RESTAURATION - BUVETTE					
Protocole Hôtellerie Café Restauration applicable		Protocole Hôtellerie Café Restauration applicable		Protocole Hôtellerie Café Restauration applicable	

POUR TOUTE INFORMATION SUPPLEMENTAIRE



SCOUTS DE FRANCE - F. A. M. P. D. C. O. C. A. N. A. N. S. A. L. S.

0 800 130 000

scoutsfra.com

Voyage Abeille en Croatie

du Vendredi 28 Mai au Dimanche 13 Juin 2021



Reporté en 2022 ?

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 19 mai 2021 **ADAPTEES AU CYCLOTOURISME**



Ces mesures seront conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département

	19 mai 2021 Couvre-feu à 21h	9 juin 2021 Couvre-feu à 23h	30 juin 2021 Fin du couvre-feu
CATÉGORIES	PUBLICS PRIORITAIRES		
<ul style="list-style-type: none"> • Mineurs 	Autorisé		
<ul style="list-style-type: none"> - Scolaire - périscolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur
<ul style="list-style-type: none"> - Sport extra-scolaire en club et encadré 	<ul style="list-style-type: none"> - Pratique avec contact autorisée : respect protocole sanitaire et du règlement fédéral accueil de mineurs dans les clubs - Groupe de 12 jeunes mineurs + 2 encadrants - Respect du couvre-feu ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Prati que avec contact autorisée : respect protocole sanitaire et du règlement fédéral accueil de mineurs dans les clubs - Groupe de 12 jeunes mineurs + 2 encadrants - Respect du couvre-feu ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Pratique avec contact autorisée : respect protocole sanitaire et du règlement fédéral accueil de mineurs dans les clubs - Groupe de 12 jeunes mineurs + 2 encadrants ;
<ul style="list-style-type: none"> • Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement • Prescription médicale d'activité physique adaptée (APA) • Formation professionnelle et universitaire 	Autorisé		
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique individuelle ou en club non encadrée 	<ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et intérieur - Pratique avec contact autorisé (respect protocoles sanitaires) - Dérogation au couvre-feu - Vestiaires ouverts 	<ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et intérieur - Prati que avec contact autorisé (respect protocoles sanitaires) - Dérogation au couvre-feu - Vestiaires ouverts 	<ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et intérieur - Pratique avec contact autorisé (respect protocoles sanitaires) - Dérogation au couvre-feu - Vestiaires ouverts
	MAJEURS		
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique individuelle ou en club non encadrée 	Autorisé		
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique en club encadrée par un diplômé fédéral ou professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - En extérieur uniquement - Pratique sans contact direct (respect des protocoles sanitaires) - 10 personnes maximum par groupe dans l'espace public (route et chemin) 	<ul style="list-style-type: none"> - En extérieur Pratique avec contact (respect des protocoles sanitaires) - En intérieur pratique sans contact - 10 personnes maximum par groupe 	<ul style="list-style-type: none"> - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée (respect des protocoles sanitaires) - Plus de limitation de rassemblement mais respect de la distanciation
	Autorisé		
	<ul style="list-style-type: none"> - En extérieur uniquement - Pratique sans contact (respect des protocoles sanitaires) - 10 personnes maximum par groupe dans l'espace public 	<ul style="list-style-type: none"> - En extérieur avec contact (respect des protocoles sanitaires) ; - 25 personnes maximum par groupe dans l'espace public ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Pratique avec contact (respect des protocoles sanitaires) - Sans limitation de rassemblements
	ATTENTION : la réglementation fédérale préconise de rouler par groupe de 20 pour des raisons de sécurité et de partage de la route		



Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 juin 2021 **ADAPTEES AU CYCLOTOURISME**

Ces mesures seront conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département



		9 juin 2021	30 juin 2021	
		Couvre-feu à 23h	Fin du couvre-feu	
CATÉGORIES		PUBLICS PRIORITAIRES		
<ul style="list-style-type: none"> Mineurs Scolaire - périscolaire Sport extrascolaire en club et encadré 		<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> En extérieur et en intérieur Pratique avec contact autorisée : respect protocole sanitaire et du règlement fédéral accueil de mineurs dans les clubs Groupe de 12 jeunes mineurs + 2 encadrants Respect du couvre-feu ; 	<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> En extérieur et en intérieur Pratique avec contact autorisée : respect protocole sanitaire et du règlement fédéral accueil de mineurs dans les clubs Groupe de 12 jeunes mineurs + 2 encadrants ; 	
	<ul style="list-style-type: none"> Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement Prescription médicale d'activité physique adaptée (APA) Formation professionnelle et universitaire 	<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> En extérieur et intérieur Pratique avec contact autorisé (respect protocoles sanitaires) Dérogation au couvre-feu Vestiaires ouverts 	<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> En extérieur et intérieur Pratique avec contact autorisé (respect protocoles sanitaires) Dérogation au couvre-feu Vestiaires ouverts 	<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> En extérieur et en intérieur Pratique avec contact autorisée (respect protocoles sanitaires) Dérogation au couvre-feu Vestiaires ouverts
<ul style="list-style-type: none"> Pratique individuelle en dehors du club Pratique en club ou encadrée 		<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> En extérieur Pratique avec contact (respect des protocoles sanitaires) En intérieur pratique sans contact 10 personnes maximum par groupe <p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> En extérieur avec contact (respect des protocoles sanitaires) ; 25 personnes maximum par groupe dans l'espace public 	<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> En extérieur et en intérieur Pratique avec contact autorisée (respect des protocoles sanitaires) Plus de limitation de rassemblement mais respect de la distanciation <p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> Pratique avec contact (respect des protocoles sanitaires) Sans limitation de rassemblements 	
		MAJEURS		
		<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> En extérieur Pratique avec contact (respect des protocoles sanitaires) En intérieur pratique sans contact 10 personnes maximum par groupe <p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> En extérieur avec contact (respect des protocoles sanitaires) ; 25 personnes maximum par groupe dans l'espace public 	<p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> En extérieur et en intérieur Pratique avec contact autorisée (respect des protocoles sanitaires) Plus de limitation de rassemblement mais respect de la distanciation <p>Autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> Pratique avec contact (respect des protocoles sanitaires) Sans limitation de rassemblements 	
		<p>ATTENTION : la réglementation fédérale préconise de rouler par groupe de 20 pour des raisons de sécurité et de partage de la route</p>		

9 juin 2021

30 juin 2021

Couvre-feu à 23h

Fin du couvre-feu

CATÉGORIES

ORGANISATION DE RANDONNEES

Autorisé

- Pratique avec contact autorisée
- Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve)
- Equipement extérieur et intérieur sans limitation de participants

Autorisé

- Pratique avec contact autorisée
- Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve)
- Equipement extérieur et intérieur sans limitation de participants

Autorisé

- En extérieur, pratique avec contact autorisée
- Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve)

Autorisé

- Pratique avec contact autorisée
- Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve)

Mineurs

Critérium du jeune cycliste
et
VTT Concours d'éducation routière

Adultes

RESTAURATION - BUVETTE

- Protocole
Hôtellerie Café Restauration applicable

- Protocole
Hôtellerie Café Restauration applicable

POUR TOUTE INFORMATION SUPPLEMENTAIRE



GOVERNEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

0 800 130 000
(appel gratuit)

Flèche de Bellegarde (633 km, 5 au 15 juillet 2021)



Lundi 5 juillet. Montgeron - Melun (59 km, 417 m)

Par Jean-Pierre

Cette année, la destination est Bellegarde. Un compte rendu de 2006 dit que j'étais du Bellegarde-Paris de l'époque. Autres temps, autres mœurs. Nous nous préparons à parcourir le même trajet (diminué des 3 derniers kilomètres (de descente) de la fin, en 9 jours plus un de repos. Sans compter la journée de repos, c'est le double du nombre de jours de 2006, plus un, et c'est aussi 5/3 de jours de plus que permis par les très réglementaires 80 km/jour décrétés par l'organisateur (le très sérieux Audax Club Parisien) pour les flèches en catégorie "tourisme" (ou bronze).

Cyclo-campeur et maillon faible du groupe, peut-on considérer que je sois passé de légitime en 2006 à illégitime en 2021 pour ces questions aussi signifiantes que la distance parcourue par jour ? Je ne le crois pas.

La 2ème étape sera longue. La première étape, de ce jour, est à mes yeux l'une des rares belles sorties de Paris, tant intra-muros que jusqu'au départ décalé de Montgeron. En 2012 au départ de l'Orient Express Abeille (un trait d'union européen vers Vaduz prolongé via le Splügenpass et Bergame jusqu'à Venise), nous pointions Blandy les Tours à midi et allions chercher notre première fin d'étape à Nogent sur Seine. Autres temps, autres mœurs: cette fois on partira du départ décalé de Montgeron (RER ligne D) et on s'arrêtera à Melun, juste après le pointage de Blandy les Tours.

Levé à 6:00, je passe plus d'une heure à Poissy du fait d'une alerte à la bombe au Châtelet. Alors que la ligne de St Germain est débloquée prioritairement, celle de Poissy reste à quai. Ainsi lesté, je rejoins Laurent, temporairement en attente Gare de Lyon. Il est sur le mauvais quai pour le RER D et ne le sait pas encore. Mais le train capitulera le premier, changera de quai et ira docilement s'arrêter devant lui. C'est là que nous nous retrouvons.



Café de la gare

A Montgeron, la première urgence, c'est Le piti Café et la répartition des corvées: Daniel hérite des cartons de flèche, Laurent des cartes de voyage itinérant (VI) et j'hérite des comptes du groupe. Chacun connaît sa route. La première difficulté nous attend à la sortie du café de la gare: il nous faut gravir, et donner (du moins concernant Daniel et moi) l'honneur du pied à, une pente très raide qui monte jusqu'à la route.

Après Montgeron, il faut rouler. C'est plat, on est en banlieue éloignée (pas tout à fait la ville mais peut-être pire), l'itinéraire a quitté les agréables bords de Seine, il fait chaud et nous respirons les gaz d'échappement: alors on oublie.



Blandy les tours



Château de Vaux le Vicomte

On mange nos VTS vers Combs la Ville, on ignore superbement, une fois de plus, le musée aéronautique de SNECMA, on pointe Blandy les Tours, on revient à Melun en passant devant l'entrée du château de Vaux le Vicomte. Nous nous séparons à l'entrée de la ville de Melun. Je pars à gauche vers le camping. Demain, j'aurai bien du mal à trouver le chemin de l'hôtel nt de la Banlieue de Melun.

Mardi 6 juillet. Melun - Villeneuve l'Archevêque (91 km, 530 m)

Par Daniel

Jean-Pierre nous rejoint pour le petit-déjeuner au Campanile de Dammarie les Lys. Bien sustentés nous prenons la route. Bien guidés par Mr Garmin, nous sortons facilement de la Banlieue de Melun.

Et là commence l'enfer. Ce n'est pas celui du Nord, mais celui des cyclos rasés par moult camions et voitures qui roulent trop vite. Les grandes lignes droites de la D142 et D138, dites route de Bourgogne, donnent des envies de vitesse aux conducteurs.

Nous traversons la Seine à Vulaines/Seine puis une nouvelle fois à Montereau où nous dégustons au soleil un p'tit café bien mérité. Enfin nous retrouvons une route calme en longeant l'Yonne sur la D23. Pique-nique tardif à Courlon/Yonne à l'ombre de l'église qui nous protège également du vent. Vent favorable qui nous aide à tenir une moyenne de 16km/h !!! A cette vitesse là, Laurent s'ennuie.



Montereau



Courlon/Yonne

Nous quittons la vallée de l'Yonne un peu avant Sens, puis ça monte gentiment jusqu'à un beau point de vue sur la vallée de la Vanne. Au loin on aperçoit Villeneuve l'Archevêque.

Belle descente en ligne droite sur Villeneuve. Encore une ville blessée par la traversée d'une nationale (N 60) truffée de camions. Heureusement le café sur la place de la liberté est au calme. Il n'est pas trop tard pour y prendre un thé.



À l'auberge du vieux moulin

L'Auberge du Vieux Moulin est un havre de paix, fait de verdure, de vieilles pierres et du chant de la chute d'eau. Nous y dégusterons un délicieux rognon grillé aux petits légumes mémorable. Nous sommes déjà dans la Bourgogne gastronomique.

Dépêchez-vous d'y aller ! L'hôtel va fermer à la fin de l'année...

Laurent y retournera en octobre pour un événement familial.

Mercredi 7 juillet. Villeneuve l'Archevêque - Chablis (58 km, 542 m)

Par Laurent

Profitant du confort de notre hôtel des Vieux moulins banaux à Villeneuve l'Archevêque***, de ses beaux jardins et du fracas de l'eau qui alimentait les roues à aubes sur la Vanne, je quitte un peu à regret ce coin de nature par la tranquille D141 qui chemine vers le Sud et la forêt d'Othe jusqu'à Arces Dilo.

Difficile de trouver de quoi faire les courses du pique-nique dans ce petit bourg avec de nombreuses maisons et commerces fermés. Heureusement Daniel et Jean-Pierre ont déniché une super épicerie-dépôt de pain « chez Martine » et je les retrouve prenant royalement le thé assis devant les rayons de boîtes de conserve... Derrière le comptoir fleurit une bonne odeur d'excellents macarons que le patron vend également sur les marchés de la région.

Après nous être régalés et avoir fait nos emplettes, nous passons à travers les bois et poursuivons jusqu'à Briennon les Armençon où nous pique-niquons sous de grands arbres au bord du canal de Bourgogne. Nous essayons après la sieste quelques gouttes de pluie à la sortie de la forêt de Pontigny où la route se redresse avant d'arriver à Ligny le Châtel, gros village à l'impressionnante église en deux parties que nous visitons.



À l'épicerie

Face à un beau lavoir sur le Bief, sa nef romane à la voûte de bois en carène de bateau et son chœur d'époque renaissance témoignent de l'opulence de la Bourgogne viticole que nous allons bientôt traverser.



Le canal de Bourgogne



Sieste pique-nique

Le vignoble occupe en effet les collines dès la sortie du village et nous arrivons rapidement à Chablis, bourg très touristique où les murs blancs des belles propriétés alternent avec les boutiques des propriétaires-récoltants. Jean-Pierre part monter sa tente au camping sous le soleil revenu pendant que Daniel et moi posons nos vélos et sacoches à l'hôtel-restaurant très chic où nous dînons avec un verre de Gevrey-Chambertin pour fêter l'anniversaire de Daniel. Une Flèche décidément très gastronomique ! Je n'avais pas oublié avant l'apéritif de faire tamponner nos cartons de cyclo-randonneurs itinérants en profitant des spécialités locales : ma dégustation à titre gracieux du Petit Chablis de la maison Camus à côté de l'Office du tourisme a rendu leur authentification très agréable : vu l'amabilité de la patronne et le bon rapport qualité/prix du cru, je compte bien si j'en ai un jour l'occasion en ramener quelques cartons...

Jeudi 8 juillet. Chablis - Semur en Auxois (78 km, 679 m)

Par Jean-Pierre

6 heures sonnent au camping de Chablis. Le soleil fait son apparition et, bien protégée de la non-rosée du matin par des branches d'arbre, la tente est sèche. Non-rosée car, le point de rosée ayant été très bas cette nuit, la température est toujours restée au-dessus: pas de rosée, donc. L'étape va être longue et déjà collineuse: je rejoins rapidement (7:30) l'équipe (qui se lève, modestement, 1 heure plus tard) à l'hostellerie des Clos pour un petit déjeuner partagé. Départ 8:30: ça va rouler.

Il fait beau, on est à rebours de l'itinéraire retour du 600 de l'ACP, la partie qui suit la remontée de la tranchée de Montbard. On longe La Serein jusqu'à Noyers sur Serein mais ça ne se voit pas car la route passe son temps à gigoter. Quand on est à fond de Vallée, elle se dépêche d'en sortir et elle fait exactement l'inverse quand on arrive enfin sur le plateau.



Café à Noyers sur Serein, on retrouve encore la Serein à l'Île sur Serein. C'est là que Jojo avait une copine coiffeuse. Une bonne sieste et on repart car il y a de la route à faire (80 km au total). Comme tout à une fin, on arrive enfin, pas trop tard, à Semur en Auxois. J'y avais un camping mais, demain promettant d'être une longue étape collineuse, comme on s'arrêtera chez Marie-Louise, et comme en plus Laurent nous a fait la promo de l'hostellerie d'Aussois, sur le plateau, sans descendre dans la ville, et avec en plus une table à la réputation bien établie ; je me suis aussi rallié à l'hostellerie d'Aussois. Chambres confortables, lessive, dîner gastronomique et lever tardif le lendemain. Quand on campe, c'est sûr, on apprécie l'hôtel.

Vendredi 9 juillet. Semur en Auxois - Nuits Saint Georges (90 km, 1069 m)

Par Daniel

Nous quittons le "Relais d'Auxois" qui nous offrait une belle vue sur les remparts de Saumur. Comme l'étape sera longue et collineuse (83km et 1100m) nous avons prévu de partir tôt : 8h.

Petit coup de fil à Marie-Louise pour lui confirmer notre passage.



Hotel-Dieu de Vitteaux "Dans" la source de la Brenne
56

Traversée de Saumur sur des pavés moyennâgeux très inconfortables. D'aucun préféreront les trottoirs même étroits. A Marigny le Cahouet on traverse le canal de Bourgogne. Le chemin de halage bien aménagé et bien plat est très tentant. Notre route à l'inverse monte sauvagement vers Arnay sous Vitteaux et l'ex N5. Accueil chaleureux de Marie-Louise qui s'ennuie ferme à Vitteaux dans sa jolie petite maison aux volets bleus. Connaissant nos impératifs elle nous laisse repartir en nous ayant bien mis en garde sur la côte de la justice 14% pendant 3km. Pour ne rien arranger il est 11h30 et le soleil darde ses rayons. Puis c'est une succession de montagnes russes jusqu'à Samberton où nous pique-niquons et siestons au doux murmure de la



Source de la Brenne.

Eau limpide parfaitement potable. Belle descente sur Pont de Pany par la D905 qui passe et repasse au dessus de l'autoroute. Nous attaquons la dernière difficulté de la Journée la montée vers Quemigny-Poisot. Très belle route qui serpente à flanc de Montagne. Quelques ombrages qui nous protègent du soleil devenu brûlant. Nous passons devant le château de Lamartine en triste état qu'il a dû vendre à l'époque.

"J'ai dû vendre le château, mais j'ai gardé le souvenir des bois, des ruisseaux et de la campagne".



Arrivée à Nuits Saint Georges

Puis longue descente en pente douce vers Nuits Saint Georges.

Samedi 10 juillet. Journée libre à Nuits Saint Georges



Au clos Vougeot

Dimanche 11 juillet. Nuits Saint Georges - Lons le Saunier (89 km, 582 m)

Par Laurent

Nous quittons par la D35 direction sud-est le confortable hôtel Ibis de Nuits-Saint-Georges et laissons à gauche la route qui mène à travers la forêt de Cîteaux vers la célèbre abbaye. Nous franchissons la Saône à Seurre (café et courses du pique-nique en centre-ville) puis le Doubs à Lays-sur-le-Doubs par une petite route de campagne, avant de « casser la croûte » à Pierre-de-Bresse dans le vaste parc du Château, propriété du département qui y a installé un Ecomusée et où il organise l'été des stages pour les jeunes musiciens.



Pique-nique au château de Pierre en Bresse

Après une agréable sieste sous les grands arbres, nous prenons un café au restaurant-kebab, seul établissement ouvert mais très accueillant au centre du village, labellisé « cité de caractère en Bourgogne-Franche Comté ». J'en profite pour échanger quelques mots avec la sympathique clientèle du lieu, de jeunes musiciens classiques issus de toute la région en résidence estivale au château et qui mettent un peu d'animation avant de rejoindre leurs répétitions qui se concluront par un concert à la fin de leur « master class ».



Flèche de Bellegarde

De retour sur nos vélos, nous quittons bientôt les routes de la Saône-et-Loire bordées de prairies où paissent de placides vaches blanches Charolaises mais aussi quelques chevaux Comtois à la robe « alezan crins lavés » du plus bel effet... Nous voyons nos premières vaches Montbéliardes (les célèbres « pie-rouge » qui font le lait du fromage de Comté) quelques kilomètres avant Bellevesvre et notre entrée dans le département du Jura. Le style des toits évolue au fil de notre progression et les larges tuiles plates ont bientôt remplacé les petites tuiles de Bourgogne au faite des maisons. Beaucoup de groupes de motos en balade nous croisent en ce dimanche après-midi, et la circulation se densifie sur les larges lignes droites et les ronds-points qui marquent, après avoir croisé l'autoroute A39, l'entrée vallonnée dans Lons le Saunier.

Je me rue en avant-garde à la « Maison de la Vache-qui-rit » qui fête en 2021 ses 100 ans pour recueillir avant la fermeture des tampons originaux pour nos cartons de voyageurs itinérants. L'accueil des hôtes à qui je raconte notre périple est excellent, et je repars avec quelques pins en cadeaux qui feront plaisir aux petits-enfants de Daniel et Jean-Pierre que je rejoins en centre-ville. Bière ambrée et glaces aux fruits rouges à la terrasse de la belle brasserie de Strasbourg derrière le Théâtre de Lons-le Saunier terminent agréablement cette journée ensoleillée. Plus délicat est l'itinéraire au fil du boulevard circulaire périurbain pour rejoindre notre hôtel, très confortable et bon marché, à côté du Casino où nous dînons dans une zone commerciale en dehors de la ville.

Lundi 12 juillet. Lons le Saunier - Saint Laurent en Granvaux (66 km, 1231 m)

Par Jean-Pierre

Lons Le Saunier. L'hôtel est en haut d'une côte. Le camping ? Juste un peu plus haut. Là, il y a un nœud routier. Il en part en particulier une route dénommée D70 qui affirme, en 18 km, aller à Baumes les Messieurs (LE BPF de la flèche). Openrunner,

lui, dit qu'on part d'en bas. On verra demain. Demain arrivé, dès potron-minet, je me présente à l'hôtel pour le petit dej. Covid, obligeamment, obligeant, l'hôtelier me refuse l'accès et le couvert. Sauf à redescendre dans la ville basse, aucune autre option n'existe pour petit-déjeuner. Je donne donc RV à Daniel et Laurent pour petit-déjeuner à Baume les messieurs, dans 18 km par la D70. À mi-parcours, se trouve le point d'inflexion de Voiteur. J'y trouverai bien à manger.

La D70 débute par une côte pour s'extraire de la cuvette où repose Lons le Saunier.



Vache qui rit de Lons le Saunier

On n'a aucune prise sur le temps quand on a faim. Après un temps infini, rien à Voiteur ni avant. Au point d'inflexion, surprise, pas de changement d'altitude: On est toujours "en haut". La route reste à peu près horizontale, mais on est maintenant au fond, au plus bas, d'une profonde vallée qui remonte toujours plus haut. Étrange, car depuis Lons le Saunier, On n'a fait que monter ou ne pas descendre. Daniel est derrière moi, il a pris la même route. De Laurent, pas de nouvelle. Baume les Messieurs, enfin atteint en remontant ainsi la rivière, se révèle: Le cirque de Baume, c'est une sorte de cirque de Gavarnie, en impasse qui monte. Pourtant, la route est de l'autre côté, passée la cote, devant, qui semble infranchissable. Magnifique lieu de recueillement, Clunisien, dit-on.

C'était la bonne route. Mais, où donc est passé Laurent ?

Petit dej, bien mérité, bientôt partage avec Daniel, venu aussi par la D70. Laurent, lui, est descendu vers Lons le Saunier et est maintenant de l'autre côté... Où il faudra bien que nous allions.

Contre toute attente, Laurent nous rejoint. Depuis l'autre côté, il a dû monter, monter, et monter encore, puis enfin basculer et redescendre vers Baume par la descente impressionnante que nous allons devoir gravir, plus sortir de cette nasse où nous sommes enfermés. Daniel, aventureux, suivant en cela un barbu autochtone vétériste, méprise la trace: ce fil d'Ariane qui sait comment sortir. Non, il monte vers la cascade. La, comme à Gavarnie, la route se mue en chemin qui monte à 25% vers le col salvateur. Nous redescendons toute cette première tentative d'ascension, infructueuse pour, cette fois, rejoindre la trace Garminesque. Et Laurent se paye sa seconde ascension du Ventoux (pas du Ventoux, mais presque).

Tout ayant une fin, on arrive enfin en haut: on a consommé un demi réservoir mais on n'a parcouru avec ça que 1/6 du trajet. L'étape comporte bien heureusement, une chambre à 3 lits en un lieu où il pleut, il fait froid qui est aussi le prélude à la plus dure des étapes, et sans camping. C'est donc un hôtel qui nous attend tous trois. On est entrés dans le Jura: quand ça monte, ça monte, et quand il pleut, il pleut.



On trouve le moyen de manger et faire une sieste. Enfin, dans les 15-20 km de l'arrivée à l'étape, je me mets en mode "économie d'énergie", demande aux copains de partir devant et fais ce qu'il faut pour arriver: pauses, micro-siestes, arrêts "charbon dans chaudière", bref tous les vieux trucs dont je croyais bien pouvoir me passer maintenant, et ce à une allure d'escargot nettement inférieure à celle d'alors (où il fallait terminer d'une traite les derniers 150 km). Ce qui nous mène à l'étape, la dernière descente dans un froid qui devient glacial, 1 heure (large) avant l'heure du Dîner, au moment précis où la pluie commence à tomber.

Et, ce soir, sous la pluie au bord de ce lac balayé par un vent furieux, sans avoir à monter la tente ni dormir dedans, une pause de roi.



Vue de la chambre, lac de l'Abbaye

Demain, ce sera la descente vers St Claude, l'interminable ascension jusqu'à la crête, à Lajoux, la descente dans la belle Vallée de la Valserine et enfin la dernière ascension vers le col de la Faucille.

Mardi 13 juillet. Saint Laurent en Granvaux - Col de la Faucille (57 km, 1385 m)

Par Daniel

Départ par un ciel plombé gris souris. Nous allons jusqu'à Château des Prés par une belle route plate sans pluie. Et quand la route commence à descendre vers St-Claude la pluie aussi se met à descendre.

Moi qui aime le bruit de l'eau je suis servi: bruit de torrent qui gronde, toc toc des grosses gouttes sur la capuche, avec la vitesse bruit des gouttes sur les lunettes et enfin le murmure des vaguelettes sur la route détrempée.

20km et 600m de dénivelé sous la pluie ça refroidit ! On arrive dans le trou de St Claude transis de froid.



À St Claude, café et liqueur de sapin pour Laurent

Thé et café chauds pour tout le monde et même liqueur de Sapin pour Laurent pour se réchauffer.

On quitte St Claude gris triste et humide sans regret et très vite ça grimpe. Une bonne façon de se réchauffer.



Petit pont dans la montée



Le col tant attendu

Comme il s'agit d'un parcours cyclo nous avons droit aux bornes spéciales avec altitude et pente qui est en moyenne de 7%. Vers 13h nous sommes dans les "lacets de Septmoncel". La faim nous tenaille. Pas la moindre auberge ! Il faudra pousser jusqu'à Lajoux après le col de Magnard 1170m pour trouver le Bar du Chariot. Il est 14h30, trop tard pour avoir le menu, le chef nous propose une crêpe Jambon-fromage sur laquelle il rajoutera un œuf sur la suggestion de Jean-Pierre. Quel regal ! On repart ragaillardis. Belle descente en forêt sur la vallée de la Valserine. A Mijoux nous commençons la montée du col de la Faucille.

Il n'y a qu'une épingle à cheveux 6km plein nord puis 3km plein sud. Les efforts cumulés de la journée pèsent lourd dans les jambes. Jean-Pierre s'arrête pour m'attendre. Heureusement à partir du carrefour avec la N5 (toujours elle) c'est plat ou presque et nous finissons allègrement.



Col de la Faucille

Pendant le dîner à "la petite Chaumière" un chamois passe paisiblement sous nos yeux.

Mercredi 14 juillet. Col de la Faucille - Lancrans (42 km, 318 m)

Par Laurent

Nous quittons notre hôtel après un copieux petit-déjeuner en libre-service et entamons dans le brouillard la descente très fraîche du col de la Faucille jusqu'à Mijoux. Une pluie épaisse et régulière nous accompagne pendant que nous dévalons en pente douce la vallée de la Valserine jusqu'à Chezery-Forans et sa fromagerie de l'Abbaye. Profitant de l'abri, je jette un œil au magasin où de nombreux clients locaux achètent à la coupe le Comté, débité à partir d'une meule entière, déposée sur un plateau tournant en marbre de belle dimension pourvu d'un tranchoir intégré.

Suit ensuite une montée en balcon par une route de montagne jusqu'à un petit col où on devine en face un canyon calcaire entre les nappes de brume, avec une vue vertigineuse malheureusement tronquée par le brouillard persistant en forêt.



Vallée de la Valserine, vue du col de la Faucille

Descente en faux-plat direction Bellegarde où, après le village de Confort, surgit à Lancrans la façade accueillante de l'hôtel-restaurant familial Le Sorgia où un déjeuner en tous points gastronomique nous attend. Séchage des vêtements et repos l'après-midi à l'abri de la pluie avant une nuit tranquille dans ce petit village loin du trafic automobile de Bellegarde, nœud routier sur l'A40 vers la Suisse toute proche.

Le lendemain nous descendons sous une pluie battante les 3 kms qui nous séparent de la gare de Bellegarde et, après avoir tamponné à l'Office du tourisme nos cartons de Flèche et voyage itinérant, nous prenons le premier de nos TER pour retourner à Paris via Lyon et Mâcon sans devoir démonter nos vélos.

Nous passerons ensuite la nuit à Mâcon et nos routes se sépareront le lendemain matin: deux d'entre nous allant vers Paris, le troisième partant pour un itinérant cyclo-campeur par les BPF du coin, jusqu'au lac des Settons.

Le Pass Sanitaire dans le sport

A partir du 21/07/2021

Le Pass Sanitaire dans le sport à partir du 21/07/2021

ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) COUVERTS (X) OU DE PLEIN AIR (PA)		
CAPACITÉ DE L'ERP	CONDITION D'ACCÈS	À RETENIR
50 personnes et plus*	PASS SANITAIRE	PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.
Moins de 50 personnes	SANS PASS SANITAIRE	Dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.
DANS L'ESPACE PUBLIC		
Manifestation autorisée ou déclarée accueillant au moins 50 participants par épreuve	PASS SANITAIRE sportifs amateurs	PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.

* Les salariés et bénévoles ne sont pas comptabilisés dans les 50 personnes accueillies

Paris - La Rochelle
24 au 27 juillet 2021



Samedi 24 juillet : Rueil - Donnemain-Saint-Mames 152 km

Après l'année 2020 qui n'avait pas permis de faire des projets de vélo, cette année il a été possible de programmer des vacances à vélo, enfin plutôt à tandem avec Maxime, et ça commence par une flèche en direction de La Rochelle.

Fin juillet en principe c'est l'été mais cette année la météo semble dérégulée, les prévisions pour les quatre jours de notre flèche ne sont pas bonnes : vent du sud-ouest de 15 à 20 km/h, risque de pluie tous les jours et température ne devant pas dépasser 21°C.

Avec l'option touristique nous partons de la maison pour aller pointer le départ décalé à Jouy-en-Josas.

Bien sûr ça commence par une belle montée pour aller à Versailles, mais ensuite ça descend jusqu'à Jouy-en-Josas où le passage à niveau est en travaux et il faut passer par le centre ville.

Pointage à la boulangerie et voilà que ça remonte pour aller vers Toussus-le-Noble.

Donc c'est un départ sportif avec ensuite quelques côtes de la célèbre Vallée de Chevreuse. Ça se calme à l'approche de Rambouillet, contrôle pour la flèche où le centre-ville est animé et nous cherchons un commerce à l'écart pour le tampon de contrôle.

Ensuite nous arrivons dans la Beauce et le vent nous freine bien, il faut faire beaucoup d'efforts pour avancer à vitesse très modérée.

A mi-parcours nous trouvons une aire de pique-nique un peu à l'abri du vent. Un peu de repos nous fait du bien avant de repartir toujours face au vent.

L'allure n'est pas rapide, mais il nous faut rouler modérément pour être en forme tous les jours pendant 11 jours puisqu'il est prévu de poursuivre avec le relais de France de La Rochelle à Nantes puis de rentrer à la campagne à côté de Sully-sur-Loire. Bref on roule à l'économie, en endurance.

A Dangeau nous quittons l'itinéraire officiel pour aller vers Donnemain-Saint-Mames où se trouve l'hôtel du soir.

Logis sympa avec un garage pour le tandem. Après la douche, une boisson rafraîchissante sera la bienvenue.

L'étape a été longue et pas facile du fait des côtes jusqu'à Rambouillet et du vent ensuite dans la Beauce.

Dimanche 25 juillet : Donnemain-Saint-Mames – Joué-Lès-Tours 121 km

Temps très gris au réveil, la pluie menace. A 8h00 au petit déjeuner il se met à pleuvoir et c'est un déluge qui fait un bruit énorme sur le toit de la véranda.

Finalement c'est terminé au moment de partir, mais c'est encore bien menaçant.

Nous partons avec la veste de pluie qui fait aussi coupe-vent et c'est bien utile car il fait frais.

Nous arrivons vite à Châteaudun, site du BPF que Maxime doit pointer.

À Cloyes sur le Loir nous devons contrôler pour la flèche. Nous en profitons pour faire les achats pour un pique-nique. Dommage, à peine reparti voilà qu'il pleut, petite pluie fine qui peut durer. Finalement ça s'arrête en fin de matinée et vers 13h00 nous profitons de l'aire de repos de Saint-Martin-des-Bois.

Belle montée ensuite pour sortir de la vallée. Le soleil est revenu et il fait chaud.

A Beaumont-la-Ronce où nous devons encore quitter le parcours nous faisons un arrêt au bar près de l'église pour nous désaltérer avec des boissons du terroir.



Place Plumereau

De petites routes sont prévues jusqu'à Tours où nous faisons un peu de tourisme dans la vieille ville.

Voici la fameuse place Plumereau avec ses vieilles bâtisses.

Le ciel est très sombre et les premières gouttes tombent, il est temps de trouver un abri. En fait nous en trouvons deux, un pour le tandem et un pour son équipage. Le temps d'une pause dans un des bars de la place et la pluie cesse. Sans attendre l'averse suivante nous nous dirigeons ensuite vers Joué-Lès-Tours où se trouve notre hôtel. C'est à quelques kilomètres mais de nouveaux nuages approchent et il commence à tomber quelques gouttes alors qu'il reste environ deux kilomètres, nous accélérons mais la pluie devient plus dense, l'hôtel n'est toujours pas en vue alors nous songeons à nous mettre à l'abri sous les arbres et là nous voyons que nous sommes devant l'hôtel.

Encore une bonne journée face au vent, finalement pas trop mouillée puisque nous étions à l'abri dans les moments les plus arrosés.

Lundi 26 juillet : Joué-Lès-Tours – Parthenay 135 km

Ce matin il fait frais mais sec. Aujourd'hui il est encore prévu du vent mais pas de pluie.

Le début de l'étape en direction de Langeais, contrôle sur le parcours de la flèche, est plat. Le vent est encore présent mais assez modéré et avec une route plate nous roulons assez vite, sauf quand la Loire à vélo nous propose de gros pavés.

Nous quittons maintenant le parcours de la flèche pour aller chercher deux contrôles du BPF, Chinon pour l'Indre et Loire et Oiron pour les Deux Sèvres.



Château de Langeais



Les pavés de la Loire à vélo

La descente sur Chinon est sinueuse et nous voilà dans la vieille ville avec des rues pavées. Maxime pointe le BPF qui lui manquait depuis longtemps pour terminer le département.

Nous franchissons la Vienne par le pont de Pierre et nous repartons à travers la campagne avec des champs de tournesols et de maïs qui alternent avec bois et forêts.



Nous poursuivons cette étape par de petites routes très tranquilles et pas trop vallonnées, mais à l'approche de Parthenay une déviation nous emmène dans une belle côte et nous voici dans la mauvaise direction. Une dernière montée nous conduit au centre-ville où se trouve notre hôtel. Parthenay est une ancienne ville fortifiée où on peut voir de belles maisons à colombage.

Mardi 27 Juillet : Parthenay –La Rochelle 104 km



Nous avons une très belle vue sur le château d'Ussé et nous franchissons l'Indre qui va rejoindre la Loire à Candé Saint-Martin, mais pour rejoindre Chinon et la vallée de la Vienne il y a une colline à franchir. Nous quittons les berges de l'Indre à Huisme et la pente nous fait bien ralentir mais nous gardons un bon rythme.



Chinon

Voici Curçay-sur-Dive dominée par son donjon du XIV^{ème} siècle. En bas d'une belle descente voici une aire de pique-nique à côté des vestiges du pont de la Reine blanche, pont gallo-romain.

A l'approche de Oiron la campagne offre peu d'abri alors que le vent a forcé. Nous avons hâte d'arriver. Le château de Oiron des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècle, propriété de l'Etat depuis 1941 est magnifiquement restauré. Le château abrite une fresque du XVI^{ème} siècle illustrant l'histoire antique de Troie et on peut aussi y voir une collection d'art contemporain confiée par le ministère de la culture.

Ce matin il est prévu de la pluie et du vent mais avec une force modérée alors qu'il est annoncé un vent violent dans l'après-midi

Nous songeons à partir relativement tôt pour éviter ce vent violent et déjeuner à La Rochelle où nous ne doutons pas de trouver des restaurants assurant encore le service à 14h00.

Il y a 104 km pour arriver à La Rochelle et après le passage au point culminant de la flèche la route descend vers la mer. La pluie arrive assez vite, pas trop forte mais persistante.

A Maillezais, le dernier contrôle avant l'arrivée un automobiliste est à quelques centimètres de nous renverser en jurant après les cyclistes, malgré les remarques des passants lui reprochant son attitude dangereuse.

Ravitaillement à la boulangerie en face de l'église Saint-Nicolas des XI et XIIème siècles.

Plus que 50 km mais avec le vent de face nous n'avancions pas aussi que nous le voudrions, la moindre montée, pourtant de pente très faible, nous semble bien raide.

Nous terminons le long du canal de Marans à La Rochelle qui nous amène à la gare de La Rochelle où des travaux provoquent des embouteillages.

Il est temps de nous diriger vers le vieux port où nous déjeunons en terrasse puisqu'il ne pleut plus. Il sera temps ensuite de visiter le port et la ville avec les tours, les fortifications et la multitude de demeures historiques et remarquables.



Eglise Saint-Nicolas de Parthenay



Les tours de La Rochelle

Voilà un beau parcours terminé, dommage que le temps n'ai pas été de saison, mais le vent sera encore plus fort la semaine suivante alors finalement nous avons fait une bonne flèche et nous rentrerons à la maison avec du vent favorable !



Le Belém quitte le Port de La Rochelle

Gérard

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE

Qu'est ce que le Pass sanitaire ?

Présenter soit :

- Un schéma vaccinal complet
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19

Qui contrôle le Pass sanitaire ?

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.

Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués.

Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.

PORT DU MASQUE

ERP PA et ERP X

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée.

Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.

Espace public

(y compris plages, plan d'eau et lacs)

Pas de port du masque obligatoire.

Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal). Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrco.de.tousanticovid.gouv.fr/>



PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Haut niveau* et professionnel

* athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève

Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.

Mineurs

Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30/09 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public)

Majeurs

Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public)

Toutes pratiques autorisées

Majeurs

Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public

Majeurs

Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public)

Toutes pratiques autorisées

SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Mineurs et majeurs

Exemption du Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public)

Toutes pratiques autorisées

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Mineurs et majeurs

Exemption du Pass Sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au-delà

Pour mettre en oeuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>



GOUVERNEMENT.FR/INFO-COVID19/ERP

0 800 130 000

Numéro vert

SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire obligatoire dès la 1 ^{re} personne et respect des gestes barrières Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral Debout : distanciation physique d'un mètre
Équipement intérieur (ERP X)	
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts
RESTAURATION, BUVETTE	
	Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable

A noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation mentionnée au I est portée à deux mètres (III de l'article 1^{er} du décret n°2021-699)
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares
- Le port du masque est obligatoire pour les personnels des établissements HCR

Retour Toulouse - Bordeaux (après "Toutes à Toulouse")

12 au 15 septembre 2021



Rallye des vendanges

Dimanche 10 octobre 2021

L'Amicale Cyclotouriste du Mont-Valérien nous accueille à la Piscine des Raguidelles pour son traditionnel rallye des vendanges, repoussé d'une semaine en raison d'un avis de coup de vent la semaine précédente.

Il fait frais avec un léger brouillard au départ, mais le soleil apparaîtra rapidement. Le parcours classique nous amène vers Thoiry, mais ça commence mal, avec une crevaillon avant d'arriver à Chavenay. La réparation est difficile, ça confirme que Patrice a bien fait de s'inscrire à l'initiation mécanique proposée par le Codep92.

Le deuxième groupe parti sur le petit parcours nous double au moment de repartir.

L'allure ensuite sera assez rapide pour retrouver presque tout le monde au contrôle à Sainte Gemme.



A l'arrivée il nous est proposé chipolata ou merguez, comme avant le Covid, un petit plaisir presque oublié.

Au total 265 personnes, dont 16 Abeilles, sont venues participer à cette randonnée.

Vélo-marchette d'automne à ANET

23-24 octobre 2021

13 inscrits le samedi, et 12 le dimanche

Parcours vélo du samedi tracé par Dany et Annick et restaurant

Dimanche marche tracée par Michel et restaurant, ensuite visite du Château d'Anet

Après une semaine agitée, la météo est avec nous pour ce WE unique de l'année nous nous retrouvons à 13 parking de l'hôtel, Dany et Annick nous ont tracé un beau parcours dans la campagne, ces jolies petites routes nous conduiront à saint illier la ville, le restaurant <au goût du jour>est aménagé dans une ancienne grange.

L'après midi nous nous arrêterons à l'obélisque érigé sur la commune d'Epieds pour célébrer la bataille d'Ivry la Bataille

Le soir nous dînerons à Anet dans un restaurant Italien, les abeilles sont repues

Dimanche Matin: marche à partir de l'hôtel, parcours Michel nous traversons la forêt de dreux et après une douzaine de kilomètres nous arrivons à la ferme auberge de la côte blanche à ézy sur eure, repas très copieux!!

Nous repartons pour 2 km pour visiter le château d'Anet, après la visite nous repartons en direction de L'hôtel, qui se trouve à 1,5 km du château.

WE autant gastronomique que sportif!!!

Organisation collective Michel, Dany et Annick, Edwige.

Vélo-fourchettes

Jeudi 10 juin reprise des Vélos-fourchettes

Organisation Guy et Rayjane Piot

Nombre de participants : 25 dont 22 sur le vélo

Rendez-vous à Condécourt

Déjeuner à Genicourt le capriccio

Jeudi 19 août 2021

Rendez-vous au parking de la mairie de Gaillon-sur-Montcient,

Déjeuner à Genainville 95240

La table verte

Nombre de participants 10

Jeudi 23 septembre 2021

Rendez-vous au parking de Oinville-sur-Montcient

Repas à Vigny

19 personnes sont inscrites

Nous sommes un bon groupe à nous élancer sur les routes du Vexin, météo plutôt fraîche, Guy n'a pas lésiné sur les dénivelés, de quoi nous réchauffer, Claudine partie à vélo de Rueil nous rejoindra dans la jolie et pentue côte de Montgeroult inédite

Le déjeuner est prévue sur les haut de Vigny au domaine Le Centaure, nouvelle adresse découverte par Guy et Rayjane

Le soleil est bien présent, nous déjeunons en terrasse, ce restaurant fait l'unanimité, à retenir.

Circuit de l'après midi toujours mal-plat, Michel Patrice et Claudine bifurquerons pour rejoindre Rueil à vélo. Claude (Muller) et Gérard nous offrent le pot du réconfort, Gérard a confectionné un pain d'épices pour l'occasion,

Très belle journée,
Guy ai pitié des non électrifiés
!!! car c'était un circuit très difficile.

14 octobre 2021

Rendez-vous au parking de Génicourt mairie

12 personnes sont inscrites

Déjeuner à l'Auberge de Clery

C'est l'automne et cela se sent, fraîcheur et soleil quand nous prenons le départ de Génicourt, les gants longs sont de rigueur,

Une trace sur les petites routes du Vexin, dans un décor superbe, les variations dans le Vexin sont infinies,

Au restaurant nous retrouvons Claude et Joëlle qui n'a pas réussi à dompter son vélo dès le départ, et a préféré par sagesse de rallier le restaurant en voiture, quelques minutes plus tard arrivent

Claudine, venue à vélo de Rueil et Kiki , qui après 2 crevaisons s'est perdu dans la nature.

L'auberge de Cléry est toujours aussi agréable ,

Nous repartons pour 29km très collineux, heureusement le pot du réconfort est offert par les organisateurs,

C'est la dernière de l'année, merci Rayjane et merci Guy, on recommence en 2022

Pédi-fourchette du jeudi 25 Novembre 2021

Départ de Longuesse 95

Marcheurs le matin: 11

Restaurant:15

Dany et Annick ont trouvé un parking privé dans une ferme à Longuesse, où le petit café nous attend

Temps gris, petits chemins parfois labourés et gras, mais c'est toujours un plaisir de traverser la campagne

Nous déjeunons à Us et repartons à 10, la pluie fera son apparition sur les 2 derniers kilomètres, mais nous partagerons quand même le pot du réconfort sous l'abri de bus.

Belle balade

Message de Martine Cano présidente de la Fédération française de cyclotourisme du 25 novembre 2020

De : info@ffvelo.fr

Envoyé le : mercredi 25 novembre 2020 13:24

Cc : [Presidence Departement92](#);

Objet : Communiqué de Martine Cano, Présidente de la Fédération française de cyclotourisme : Adaptation des mesures - COVID

Destinataires : Comités régionaux et départementaux de cyclotourisme

- **Informations à relayer à l'ensemble de vos clubs**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La Fédération française de cyclotourisme exprime sa satisfaction concernant l'évolution des mesures sanitaires. Celles-ci prennent en compte dès ce samedi 28 novembre, nos demandes plusieurs fois réitérées directement, ou encore avec le CNOSF et l'ensemble des acteurs du vélo.

La possibilité de pratiquer, en individuel, une activité physique dans un rayon de 20 kilomètres et sur une plage horaire de 3 heures, permet l'usage du vélo comme activité physique essentielle à la santé, comme nous l'avions demandé.

L'apprentissage du vélo reprend pour les jeunes !

Nos écoles françaises de vélo vont également pouvoir reprendre leurs activités en extérieur. C'est un enjeu majeur pour l'éducation physique, afin de lutter contre la sédentarité et toutes ses conséquences sur la santé des enfants et des jeunes. C'est également une nécessité pour favoriser l'usage des mobilités douces dans notre pays. Pour accompagner cet engagement pour le vélo par un apprentissage de qualité des jeunes, rien de mieux qu'une structure accueillante, encadrée par des personnes formées : les écoles françaises de vélo.

Pour toute demande concernant l'apprentissage des jeunes : Isabelle Gautheron, Directrice technique nationale – i.gautheron@ffvelo.fr.

Nos clubs sont des lieux essentiels d'accueil !

La saison 2020 du vélo a été quelque peu chamboulée et tous nos clubs ont dû s'adapter à cette situation. Les organisateurs d'événements ont été contraints d'annuler et reporter ces moments conviviaux... Ils ne peuvent pas encore reprendre l'ensemble des activités.

La Fédération continuera de les accompagner pour passer cette période : les financements, dans le cadre du rapport d'activité qui est adapté, le développement d'aides matérielles (Écoles françaises de vélo, accueil handicap), la promotion (kits de communications matériels et à télécharger). Pour toutes demandes, questions ou difficultés, n'hésitez pas à contacter le siège fédéral : info@ffvelo.fr.

Notre passion reste toujours ancrée pour accompagner le développement de l'usage du vélo !

Je vous adresse, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations les plus cordiales,



Martine CANO
Présidente

 info@ffvelo.fr

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME
12, rue Louis Bertrand - CS 80045
94207 Ivry-sur-Seine Cedex

www.ffvelo.fr

www.veloenfrance.fr

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 26 novembre 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE

Présenter soit :

- Un schéma vaccinal complet ;
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h à partir du 29/11 ;
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19.

<http://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.

Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.

Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.

PORT DU MASQUE

En complément du pass sanitaire, le port du masque est de nouveau obligatoire dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Pas de port du masque obligatoire.

Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

Qu'est ce que le Pass sanitaire ?

Qui contrôle le Pass sanitaire ?

ERP PA et ERP X

Espace public
(y compris plages, plan d'eau et lacs)

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrco.de.tousanticovid.gouv.fr/>

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Haut niveau* et professionnel

* athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève

Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption* pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.

Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public).

Toutes pratiques autorisées.

Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.

Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du pass sanitaire doit être effectué le jour même.

Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public).

Toutes pratiques autorisées.

Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du pass sanitaire doit être effectué le jour même.

Majeurs

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'évènements sportifs pas obligatoirement soumis à déclaration et/ou autorisation.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou encloses, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

* Exemption non applicable si les sportifs de haut niveau ou professionnels concourent simultanément avec des sportifs amateurs. Dans ce cas le Pass sanitaire est imposé à tous.

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>



GOUVERNEMENT.FR/INFO-COVID19

0 800 130 000

24h/24

SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE

Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (mineurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases...
 Dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur (types de pratiques adaptés au niveau de circulation du virus).

Mineurs et majeurs

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.

Mineurs et majeurs

SPECTATEURS

Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1^{re} personne et respect des gestes barrières.
 Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral.
 Debout : distanciation physique d'un mètre.

Équipement extérieur (ERP PA)
 ou ERP de plein air éphémère
 Équipement intérieur (ERP X)

VESTAIRES COLLECTIFS

Ouverts.

RESTAURATION, BUVETTE

Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable.

à noter que :

En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres
 Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.



GOVERNEMENT EN BRITTANIE

0 800 130 000
 09 99 99 99 99

Note d'information aux structures de la fédération du 01/12/2021



FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME

Ivry sur Seine, le 01 décembre 2021

Note d'information aux structures de la fédération

Objet : Situation sanitaire et activités de la fédération française de cyclotourisme au 26 novembre 2021

Pj : Annexes du ministère des sports

Suite à une augmentation importante du taux d'incidence, un renforcement des mesures applicables a été décidé par l'Etat :

1- Le pass sanitaire

Le « Pass sanitaire » est exigé dans les établissements et les rassemblements où le brassage du public est le plus à risque sur le plan sanitaire, dont :

- Chapiteaux, salles de théâtre, salles de spectacles sportifs ou culturels, salles de conférence ;
- Salonset foires d'exposition ;
- Établissements de plein air y compris les parcs zoologiques, d'attractions et à thème ;
- Stades, établissements sportifs, piscines, salles de sport ;
- Monuments, musées et salles d'exposition ;
- Compétitions sportives ;
- Autres événements, culturels, sportifs, ludiques ou festifs, organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;
- Aux activités de restauration commerciale (bars et restaurants, y compris sur les terrasses), à l'exception de la restauration collective ou de vente à emporter de plats préparés, de la restauration professionnelle routière (sur la base d'une liste validée par arrêté préfectoral) et ferroviaire, du room service des restaurants et bars d'hôtels et de la restauration non commerciale, notamment la distribution gratuite de repas ;
- Aux séminaires professionnels. Pour ces derniers, un seuil à 50 personnes continuera de s'appliquer, et l'application se fera uniquement si ces séminaires ont lieu en dehors du site des entreprises ;
- Aux déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux, sauf en cas d'urgence faisant obstacle à l'obtention du justificatif. Cela concerne donc les vols intérieurs, trajets en TGV, Intercités et trains de nuit et les cars interrégionaux non conventionnés. Les autres modes de transport, notamment transports en commun, sont exclus de l'application du « pass ».

A- Validité du « Pass sanitaire » :

Schéma vaccinal complet et délai requis pour la validité

- 7 jours après la seconde injection, pour les vaccins à double injection (pfizer, moderna, astra Zeneca) ;
- 28 jours après la dose unique du vaccin Jansen-Johnson § Johnson ;
- 7 jours après l'injection pour les personnes ayant eu la Covid ;

Test PCR et antigénique : preuve d'un test négatif de moins de 24h

- Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le personnel de santé dans SI-DEP ;
- Seuls les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé sont reconnus comme preuves pour le « pass sanitaire », mais pas dans le cadre des passages aux frontières entre pays, au sein de l'Union européenne notamment.

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

B- Prolonger le pass sanitaire : Rappel de vaccination

À compter du 15 décembre pour :

- Les personnes de 65 ans et plus ;
- Les personnes vaccinées avec du Janssen.

A compter du 15 janvier pour tout le monde à partir de 18 ans

Voir sur le site: <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire> pour les conditions d'accès.

C- Contrôle du « Pass sanitaire »

- Il doit être mis en place par le gestionnaire de l'équipement dans le cas où celui-ci en contrôle l'accès ;
- Par la structure fédérale organisatrice de l'évènement ou la manifestation (club, Codep, Coreg) qui organise l'activité, par le biais de personnes qui sont désignées à cet effet ;

2- Les activités fédérales et la situation sanitaire :

Les parcours et itinéraires de cyclotourisme, quel que soit le type de vélo utilisé ne sont pas considérés comme des ERP de type PA (établissement recevant du public de plein air), mais des lieux de pratique dans l'espace public.

A. Activités clubs

- Les sorties se déroulant sur la voie publique et dans l'espace public de plein air organisées par les clubs dans le cadre des activités régulières pour leurs licenciés (mineurs et majeurs) ne sont pas soumises au « Pass sanitaire » ;
- Les activités « véb » mises en place dans des ERP de type X (espaces fermés) ou les ERP de type PA (stades, TEP etc...) sont soumises au « Pass sanitaire ». Pour les mineurs de 12 à 17 ans il est obligatoire en principe à compter du 30 septembre 2021. Les encadrants sont soumis au « Pass sanitaire ».

B. Organisations de manifestations sportives : randonnées à vélo (majeurs et mineurs)

- Le contrôle du « Pass sanitaire » doit être mis en place par les structures qui organisent des randonnées sur la voie publique et dans l'espace public, soumises à déclaration auprès des services de l'Etat, quel que soit le nombre de participants ;
- Pour les activités qui se déroulent dans un espace fermé, le « Pass sanitaire » est requis à partir de 12 ans. Il est obligatoire pour les participants, les encadrants et les spectateurs éventuels.
- Les bénévoles et salariés qui participent à l'organisation des manifestations sont soumis au « Pass sanitaire ».

C. La formation

- Les participants aux formations organisées par les structures doivent présenter un « Pass sanitaire », sauf pour les formations se déroulant exclusivement en extérieur.
- Le protocole hôtel- café – restaurants (HCR) devra être respecté par les participants et les intervenants ;
- Les salles doivent être régulièrement ventilées
- Le port du masque est obligatoire

D. La vie associative

- Les réunions mises en place pour la continuité de la vie associative sont autorisées sous réserve de la présentation du « Pass sanitaire » si celles-ci se déroulent dans un espace fermé ;
- Le protocole hôtel– café – restaurants (HCR) devra être respecté en cas de restauration ;
- Les salles doivent être régulièrement ventilées.

3- Le port du masque

- Il est obligatoire dans tous les établissements recevant du public et les lieux clos, y compris ceux soumis au pass sanitaire ;
- Le préfet peut le rendre obligatoire en extérieur au regard de la situation sanitaire locale ;
- Pour toutes les personnes (bénévoles, salariés, prestataires etc...) intervenant sur une manifestation organisée par une structure de la fédération non soumise à la présentation du « Pass sanitaire », le port du masque est obligatoire.

ANNEXES



L'organisation 2022 de l'Abeille Cyclotourisme au programme de la FFvélo

En 2022 l'Abeille organisera une manifestation ouverte à tous :

A l'approche de l'été, **la Randonnée de la Malmaison**. Il s'agit d'un rallye "classique" offrant aux participants le choix entre quatre parcours fléchés d'environ : 30, 50, 75 et 100 km. Le départ et l'arrivée ont lieu à proximité de la forêt de Marly, ce qui permet d'emprunter des itinéraires évitant les grandes agglomérations.



Le 26 juin 2022

Contrôle ouvert : de 07 h 30 à 09 h 30 pour le départ

(Sortie d'initiation encadrée d'environ 30 km à 9 heures)

et jusqu'à 13 h 30 pour l'arrivée.